



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles**

Organisation de la Réponse de Sécurité Civile Départementale

Dispositions spécifiques Risque inondations

Volume 1 : Actions et Acteurs



Inondation à Pont-du-Château, juin 2020

Octobre 2020



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

**ARRETE 2020-2539
portant approbation de la disposition spécifique ORSEC
« Inondations » du département du Puy-de-dôme**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à 4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.563-3 et L. 564-1 à 3 ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.741-1 à 6 ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu la circulaire interministérielle du 28 avril 2011 relative à la définition et à l'organisation au sein de la direction départementale des territoires, de la mission de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises inondations dans les départements couverts par un service de prévision des crues ;

Vu l'instruction du gouvernement du 29 octobre 2018 relative à la mise en place des missions de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation sur le territoire national ;

Vu la note technique du 29 octobre 2018 relative à l'organisation des missions de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crises d'inondation sur le territoire national ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne et du bassin Charente et Seudre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues du bassin de l'Allier ;

Vu l'arrêté N° 2014324-0001 du 20 novembre 2014 portant approbation des dispositions spécifiques «Inondations» du plan ORSEC départemental ;

Vu l'Atlas des zones inondables des grandes rivières du département du Puy-de-Dôme ;

Sur proposition de la Direction Départementale de la Protection des populations,

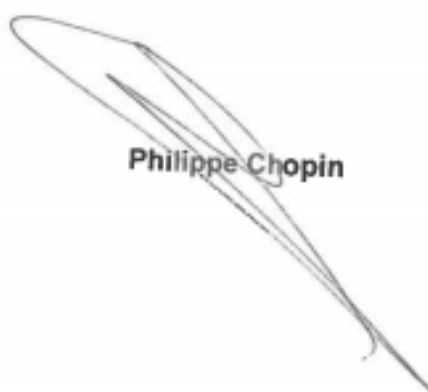
Article 1^{er} : La disposition spécifique ORSEC « inondations » de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile départementale annexée au présent arrêté est approuvée.

Article 2 : L'arrête n° 2014324-0001 du 20 novembre 2014 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC « Inondations » départementale est abrogé.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale, M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, MM. les Sous-Préfets d'arrondissement, Mmes et MM les maires et chefs des services concernés par ces dispositions spécifiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 décembre 2020

• Le Préfet,


Philippe Chopin

Sommaire

Arrêté.....	2	5-3 Retour d'expérience.....	49
Sommaire.....	4	Fiches Acteurs	
Fiches Action		6 Le rôle des principaux intervenants...	50
1 L'analyse du risque.....	5	6-1 Préfecture.....	51
1-1 Les phénomènes d'inondations.....	6	6-2 Maires.....	53
1-2 Les bassins à risques.....	8	6-3 DDPP-SIDPC.....	54
2 Les dispositifs de veille et de pré-alerte	14	6-4 DDPP-STPRR.....	55
2-1 Vigicrues.....	15	6-5 DDPP-SPPAE.....	57
2-2 La vigilance météorologique.....	16	6-6 Météo-France.....	58
2-3 L'Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes.....	18	6-7 DREAL.....	59
2-4 Vigicrues flash.....	19	6-8 DDT.....	61
2-5 Synthèse des outils d'anticipation dynamique	20	6-9 SDIS.....	63
3 L'alerte.....	21	6-10 DDSP et groupement de Gendarmerie.....	64
3-1 Définition et réception de l'alerte.....	22	6-11 ARS.....	66
3-2 Diffusion de l'alerte.....	23	6-12 DSDEN.....	67
3-3 Schéma d'alerte.....	27	6-13 Conseil départemental.....	68
3-4 Schéma de la diffusion de l'alerte.....	28	6-14 Gestionnaire de réseaux et d'ouvrages..	69
4 La gestion de l'événement.....	29	6-15 DMD.....	70
4-1 Schéma de la gestion de crise.....	30	6-16 DDCS.....	71
4-2 La Direction des Opérations de Secours...	31	6-17 Associations agréées de sécurité civile..	72
4-3 Le Centre Opérationnel Départemental....	36	6-18 Coordinateur catastrophes naturelles...	73
4-4 La synergie SIDPC – RDI – SPC.....	38	6-19 Conseil régional.....	74
4-5 La communication.....	42	Glossaire.....	75
4-6 Les missions à accomplir.....	43	Destinataires.....	77
5 Le retour à la normale.....	45		
5-1 La levée de l'alerte.....	46		
5-2 Gestion post- événementielle.....	47		

FICHES ACTION

1- L'analyse du risque

LES PHÉNOMÈNES D'INONDATIONS

FICHE 1-1

A) Qu'est-ce que le risque inondation ?

Le **risque inondation** est le premier risque naturel en France par le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones. Une première typologie des inondations permet de les classer en **inondation lente** (remontée de nappe et inondation de plaine) et **inondation rapide** (crue torrentielle, ruissellement pluvial, submersion marine et rupture d'ouvrage).

Pour gérer les inondations, il est indispensable de connaître les vulnérabilités des territoires, d'isoler des bassins de risques et de répertorier les moyens d'anticipation sur ces bassins. C'est à partir de cette connaissance du risque, apporté par la mission du Référent Départemental Inondation (RDI) de la DDT, qu'il est possible d'établir des stratégies de réponse dans les bassins de risque identifiés.

B) Définitions

→ Le **débit** est le volume d'eau qui s'écoule à un point donné du lit du cours d'eau pendant une unité de temps. Il est mesuré en m³ ou en litres par seconde.

→ Une **crue** est une élévation plus ou moins brutale du débit et par conséquent de la hauteur d'un cours d'eau.

→ Une **inondation** est un phénomène de submersion, présentant des débits et des hauteurs variables, d'une zone habituellement hors d'eau habitée ou non.

→ **En amont** est la partie du cours d'eau qui, vis-à-vis d'un point donné, est en direction de la source (le côté d'où provient le cours d'eau),

→ **En aval** est la partie du cours d'eau entre un point donné et l'embouchure du cours d'eau (le côté vers lequel descend un cours d'eau, dans le sens du courant). .

C) Les types d'inondations

Dans le département du Puy-de-Dôme, cinq types d'inondations peuvent survenir.

Les **inondations de plaine** sont dues à un débordement du cours d'eau au sein d'une vallée large à faible pente, ou à une stagnation des eaux pluviales. Les vitesses d'eau y sont peu importantes et la cinétique du phénomène assez lente. Tout le réseau hydrographique principal peut être concerné par ce phénomène.

Les **inondations torrentielles**, se produisant généralement en zones montagneuses, sont dues à la forte pente des cours d'eau dans des vallées ou gorges encaissées, qui génère un transit rapide et des vitesses élevées d'eau de pluie (averses violentes) ou de fonte des neiges. Érodant le lit, elles se chargent en sédiments et matériaux flottants (bois mort), susceptibles de créer des embâcles, sortes de barrages qui, s'ils viennent à céder

spontanément, pourraient provoquer la propagation d'une onde de submersion . Tous les rus et ruisseaux sont susceptibles d'être soumis à cet aléa

Les **ruissellements urbains** surviennent lors de pluies de très forte intensité (orages violents). Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales sont saturés et ne parviennent plus à faire transiter les eaux recueillies sur des surfaces imperméabilisées (parking, voiries...), provenant parfois de bassins en amont. Les communes à forte densité de population sont plus spécifiquement concernées. Les dégâts matériels sont généralement des inondations de caves, de sous-sols, de rez-de-chaussée, de garages ou de parkings.

Il peut également s'agir d'une **inondation par rupture d'ouvrage de protection** (brèche dans un barrage).

Enfin, il peut s'agir d'une inondation par **remontées de nappes phréatiques**. Lors de pluies abondantes et prolongées, les nappes d'eau souterraines peuvent remonter à la surface du fait de la saturation des sols et du gonflement des nappes phréatiques.

D) La fréquence des crues

Une crue peut être caractérisée par sa période de retour (crue centennale, cinquantennale ou décennale). Une **crue centennale** a une probabilité d'être atteinte ou dépassée de 1 % chaque année, tandis que la probabilité de survenance d'une **crue décennale** est de 10 % chaque année.

Cette désignation caractérise une fréquence d'apparition de la crue chaque année (occurrence de crue), mais ne renseigne pas sur la durée qui sépare deux événements. En effet, deux crues décennale peuvent très bien se produire durant la même année, puis il peut ne plus y en avoir durant 20 ans ensuite.

Il faut noter que la dangerosité des crues est aujourd'hui plus forte du fait de l'urbanisation (imperméabilisation des sols) et de la modernisation de l'agriculture (drainage). Il convient donc de ne pas considérer le risque inondation du seul point de vue statistique.

LES BASSINS À RISQUES

FICHE 1-2

A) Le TRI des agglomérations de Clermont-Ferrand et Riom

- **Présentation des cours d'eau**

Les cours d'eau qui traversent les agglomérations clermontoise et riomoise sont des rivières à cinétique rapide qui se développent sur de petits bassins versants pentus et qui prennent leur source dans la chaîne des Puys ou dans ses contreforts. De longueurs relativement restreintes, elles rejoignent l'Allier dans la plaine.

Concernant l'agglomération de **Clermont-Ferrand**, il s'agit des cours d'eau suivants : **Artière, Tiretaine Sud, Tiretaine Nord, Bédât et Bec**.

Concernant l'agglomération de **Riom**, il s'agit des cours d'eau suivants : **Mirabel, Ambène, Sardon, Rif, Gensat, Maréchat et Ronchalon**.

Certaines rivières sont enterrées sur une bonne partie de leur linéaire, ce qui explique entre autres raisons une faible conscience du risque de la part de la population. Les inondations peuvent apparaître dans des endroits inattendus pour qui ne connaît pas la configuration du réseau souterrain.

- **Connaissance des aléas et des enjeux**

La **directive inondation** s'est traduite, dans le Puy-de-Dôme, par le placement des deux agglomérations dans un **Territoire à Risque Important (TRI)**. Des travaux d'étude et de cartographie ont conduit à la révision et à l'approbation des PPRi de l'agglomération clermontoise le 8 juillet 2016 et de l'agglomération riomoise le 18 juillet 2016.

Les services de l'Etat et les communes concernées disposent donc de **cartes d'aléas récentes et précises**, réalisées avec des techniques de modélisation numérique de terrain. Les **cartes d'enjeux** sont régulièrement réactualisées par la DDT qui dispose d'une application cartographique permettant d'afficher, à la demande, les données relatives au périmètre des différents scénarios d'inondation (Q10, Q30, Q50, Q100, Q1000) et aux différents enjeux présents sur la zone concernée.

- **La prévision météorologique**

Les agglomérations clermontoise et riomoise ne sont pas couvertes par le **réseau d'expertise et de surveillance des crues géré par les services de l'Etat**. Celui-ci est délimité par le Schéma Directeur de Prévision des Crues (SDPC) approuvé par arrêté du 21 décembre 2012 par le Préfet coordinateur de bassin Loire-Bretagne.

Dans le cadre de la **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)**, des systèmes d'annonce de crue locaux sont actuellement à l'étude sur ces deux

agglomérations et ne devraient pas être déployés avant 2021.

Par contre, l'avertissement **APIC** (cf fiche 2-3) couvre la totalité de l'agglomération. Si les communes sont inscrites, elles peuvent recevoir dans ce cadre un message vocal, SMS ou mail les avertissant d'un événement pluvieux, en cours, intense ou très intense.

Enfin, l'avertissement **Vigicrues Flash** (cf fiche 2-4) permet aux communes inscrites de recevoir un avertissement par message vocal, SMS ou mail d'un risque de crue forte ou très forte, sur l'aval du Bédard, de la Tiretaine, de l'Artière, du Gensat, du Maréchat, du Porturin et de l'Ambène.

Le développement de ces systèmes repose sur la prévision météorologique et notamment l'analyse des données pluviométriques transmises par le radar Météo France de Sembadel, renforcé depuis mai 2018 par celui de Saint-Rémy-de-Blot (63) dans les Combrailles. Sur ces deux bassins, l'anticipation des phénomènes d'inondation, est particulièrement faible, la conception d'un système local d'annonce de crue permettant de pouvoir anticiper au mieux ces phénomènes est en cours d'étude.

B) L'Allier

● Présentation du cours d'eau

La rivière Allier s'étend sur plusieurs départements, de sa source en provenance de Chasseradès (48) et plus précisément du *Moure de la Gardille* (1 503 m) dans le Haut Allier, jusqu'à sa confluence avec la Loire au bec d'Allier près de Nevers (58).

Le **Puy-de-Dôme** est traversé du Sud au Nord par la rivière Allier, de Brassac-les-Mines à Saint-Sylvestre-Pragoulin. La rivière reçoit le long de son tracé de nombreux apports par des affluents secondaires tels que l'Alagnon, les Couzes et la Dore.

Les crues de l'Allier peuvent être regroupées en **trois familles** :

→ Les **crues océaniques** sont provoquées par des fronts pluvieux en provenance de l'océan Atlantique. Elles sont d'importances variables suivant l'intensité et la répartition des pluies. Elles se font surtout sentir à partir de la confluence de l'Alagnon.

→ Les **crues cévenoles** résultent de précipitations orageuses d'origine méditerranéenne survenant sur les hauts bassins de l'Allier. Elles s'atténuent généralement rapidement.

→ Les **crues mixtes** naissent de la conjonction d'une crue océanique et d'une crue cévenole qui va se traduire par une montée des eaux généralisée sur l'ensemble du bassin.

Concernant le secteur de l'Allier qui traverse le département du Puy-de-Dôme, ces crues vont engendrer un phénomène d'**inondation de plaine**.

● Connaissance des aléas et des enjeux

L'Allier fait l'objet d'une **connaissance ancienne**, marquée par la réalisation d'un Plan des Surfaces Submersibles (PSS) en 1966. La révision de ce document a permis l'approbation de 3 PPRi : Val d'Allier Issoirien (9 communes de Brassac au Breuil sur Couze et de St-Yvoine à Coudes), Val d'Allier Clermontois (18 communes de Parent aux Martres

d'Artière) et Allier des Plaines (14 communes de Joze à St sylvestre Pragoulin) (*cf annexe IX*). La DDT dispose des données relatives au périmètre des différents scénarios (Q10, Q30, Q150) et aux différents enjeux, mis à jour dans le cadre de la révision du RIC en 2019. En outre, de nouvelles connaissances se sont traduites, dans le département du Puy-de-Dôme, par des travaux d'étude et de cartographie ayant conduit à la révision de certains PPRi comme celui du Val d'Allier Issoirien en 2018 (*cf annexe IX*).

L'urbanisation en zone inondable est assez marquée dans le Puy-de-Dôme, surtout en proximité des principales agglomérations (Issoire, Cournon d'Auvergne/Pont du Château...). Il faut également noter sur les parties amont des cours d'eau, mais aussi tout le long de l'Allier, la présence de **campings** avec parfois une problématique de fréquentation hétérogène (tourisme, pêche...).

Principaux enjeux du bassin de l'Allier par secteurs dans le Puy-de-Dôme :
(listing complet en annexe- tome 2)

Secteurs	Principaux enjeux
<i>Vieille-Brioude / Coudes</i>	Brassac-les-mines : camping L'insolite, CAT ADAPEI, école, habitations, zone commerciale Le Breuil-sur-Couze : voie ferrée Nonette-Orsonnette : camping, habitat dispersé
<i>Issoire/ Coudes</i>	Issoire : Aérodrome, zone de loisirs, camping, zone industrielle (protégée par une digue), aire de gens du voyage d'Espinasse Autoroute A75 Le Broc : voie ferrée, champs captants (eau potable) Coudes : zone d'activités économiques
<i>Coudes / Pont-du-Château</i>	St-Maurice : eau minérale, camping et activités de loisirs (Crapa'hutte) Les Martres-de-Veyre : camping (Font de Bleix), collège Le Cendre : Champs captants Cournon d'Auvergne : habitat dispersé, camping (Le pré des laveuses), zone de loisirs Mur-sur-Allier: camping (Les ombrages), partie urbanisée
<i>Pont-du-Château / St-Yorre</i>	Pont-du-Château : lycée, zone de loisirs, habitat dispersé, champs captants Puy-Guillaume : camping, habitations Limons : champs captants, habitat dispersé

- **Le dispositif de vigilance crues**

La rivière Allier fait partie intégrante du réseau hydrographique surveillé et expertisé par le Service de Prévision des Crues (SPC) du bassin de l'Allier (DREAL), avec un objectif de production et de mise en vigilance plusieurs heures en anticipation de l'arrivée d'un événement de crue.

C) Les autres cours d'eau du département intégrés au sein du réseau surveillé

- **L'Alagnon, la Dore, la Sioule, le Sioulet et les Couzes Pavin et Chambon.**

→ La **Dore** prend sa source à Saint-Bonnet-le-Bourg, dans le massif du *Haut Livradois* (1 065 m), traverse l'Est du Puy-de-Dôme, et se jette dans l'Allier quelques centaines de mètres après son entrée dans le département du même nom.

→ La **Sioule** prend sa source au pied du *Puy de Servières* (1 140 m) dans le massif du *Mont Dore*, et traverse les Combrailles près du lac de Servières. Elle est rejointe par la rivière **Sioulet** en amont, à Miremont, cette dernière prenant sa source dans la commune de Giat.

→ L'**Alagnon** prend sa source dans le massif volcanique du *Cantal* et concerne une partie minime du département au Sud, puisqu'elle se jette dans l'Allier à Auzat-la-Combelle.

→ **Les Couzes** : La Couze Pavin (aussi appelée Couze de Besse ou Couze d'Issoire) et la Couze Chambon (aussi appelée Couze de Champeix) prennent leur source dans le Massif du Sancy et se jettent dans l'Allier. La Couze Pavin s'étend sur 46 km. La Couze Chambon, quant à elle, s'étend sur 40 km.

En général, les crues de ces rivières sont **rapides, torrentielles parfois sur les têtes de bassin**. L'Alagnon, les Couzes, le Sioulet et la Sioule sont principalement concernées par des événements océaniques, parfois majorés par une fonte des neiges en période printanière. Il en va de même pour la Dore mais les crues peuvent aussi présenter une composante continentale plus marquée. De plus, tous ces affluents peuvent également faire l'objet de phénomènes convectifs susceptibles de concerner les parties amont de leur bassin.

L'ensemble des communes traversées par les rivières Alagnon, Dore, Sioule, Sioulet et les Couzes, dont il est possible de pouvoir fournir des délais d'anticipation d'un événement de plusieurs heures se trouvent dans le périmètre de surveillance des crues par le SPC du bassin de l'Allier (DREAL).

- **Autres cours d'eau**

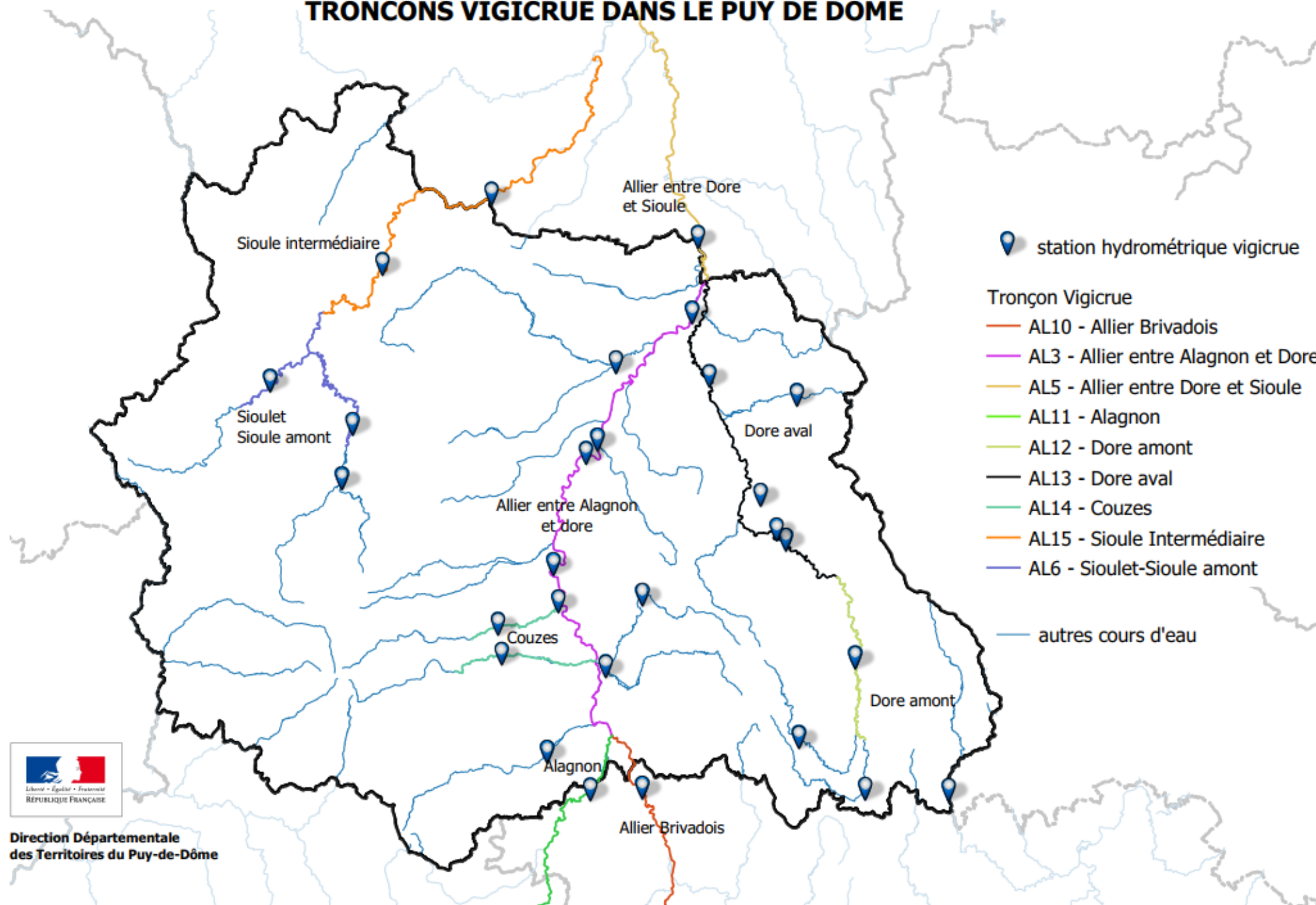
Dans le département du Puy-de-Dôme, certaines rivières sont susceptibles de déborder, alors même qu'elles **sont suivies mais non expertisées par le SPC du bassin**

de l'Allier (DREAL). Ces rivières peuvent également causer d'importants dommages.

De nombreux enjeux sont aussi à prendre en compte aux alentours des cours d'eau suivants : **Couze Chambon en amont de la vallée de Chaudefour, Veyre et Monne, Auzon, Dordogne, Durolle, Couze Pavin en amont du col de la Chaumoune, Couze d'Ardes, Morge, Cher, etc.**

Une liste détaillée des bassins concernés et de leurs enjeux est fournie en annexe II.

TRONCONS VIGICRUE DANS LE PUY DE DÔME



FICHES ACTION

2 – Les dispositifs de veille et de pré-alerte

VIGICRUES

FICHE 2-1

L'objectif de Vigicrues est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise sur le risque de crues au sein des cours d'eau surveillés par l'Etat dans les 24 h à venir. Cette plateforme est active 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Dans le Puy-de-Dôme, le **Service de Prévision des Crues (DREAL-SPC) du Bassin de l'Allier** :

→ Prévoit et expertise les crues sur les tronçons surveillés suivants dans le Puy-de-Dôme : **Sioulet - Sioule Amont, Sioule Intermédiaire, Allier Brivadois, Alagnon , Allier entre Alagnon et Dore, Allier entre Dore et Sioule, Couzes, Dore Amont et Dore Aval** . *Une liste des communes concernées est disponible en annexe I-2.*

→ Mesure les niveaux des eaux en temps réel (données limnimétriques) des cours d'eau du département par tronçons et mesure les niveaux de pluies (données pluviométriques), appuyé par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) basé à Toulouse.

L'information délivrée se présente sous la forme de :

- Une **carte de vigilance crues**, qui peut être consultée au niveau national ou à l'échelle locale du territoire du bassin du SPC Allier.
- Un **bulletin d'information associé** pour donner des indications géographiques ou chronologiques sur les phénomènes en cours ou à venir.
- Un accès à l'**évolution des hauteurs et débits d'eau** de certaines stations hydrométriques.

La carte de vigilance représente l'ensemble des cours d'eau surveillés auxquels **une couleur est affectée en fonction du risque avéré ou potentiellement attendu dans les 24 h à venir** :

	Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
	Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
	Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
	Vert : Pas de vigilance particulière requise.

Cette information est disponible sur le site national www.vigicrues.gouv.fr. En cas de défaillance technique, le site miroir ADER est accessible depuis l'Intranet : <http://vigicrues.developpement-durable.ader.gouv.fr>.

Pour une meilleure perception du risque, les informations de vigilance crue sont relayées par la vigilance météorologique, au travers des pictogrammes « crues » et « pluie-inondation ». C'est la vigilance intégrée.

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

FICHE 2-2

La **vigilance météorologique**, émise par **Météo-France**, est composée de :

→ Une **carte de la France métropolitaine** actualisée au moins deux fois par jour à 6 h et 16 h, où **chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge**, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

→ En vigilance orange ou rouge, de **bulletins de vigilance**, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

	Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
	Soyez très vigilant , des phénomènes dangereux sont prévus ...
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
	Pas de vigilance particulière.

Cette information est disponible sur le site **vigilance.meteofrance.com** et le compte twitter de Météo-France.

La **vigilance pluie-inondation et crues** est élaborée entre Météo-France, le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) et les Services de Prévision des Crues (SPC).

Deux pictogrammes permettent de caractériser, sur la carte de vigilance météorologique, la survenance d'inondations. Ils sont affichés lorsque le niveau orange ou rouge de la vigilance crue est atteint.



Pluie-inondation : le phénomène « pluie-inondation » couvre tous les autres risques d'inondation et les risques liés aux précipitations : ruissellement pluvial, accumulation d'eau dans les points bas, remontées de nappes souterraines, ainsi que le débordement des cours d'eau non surveillés par l'État.



Crues : qualifie les débordements des cours d'eau surveillés par l'État, à savoir le réseau Vigicrues.

Le tableau ci-dessous détermine la couleur de vigilance requise ainsi que les domaines de prédominance des pictogrammes en fonction des niveaux respectifs des 2 phénomènes.

Fortes précipitations \ Crues	Crues			
	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Vert				
Jaune				
Orange				
Rouge				

Tableau des vigilances Météorologiques qui précise l'intensité du phénomène, les conséquences possibles de ce dernier et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Niveau	Signification	Conséquences possibles	Conseils de comportement
VERT	Aucun risque météorologique n'est à attendre	Pas de vigilance particulière	RAS
JAUNE	Phénomènes météorologiques habituels pour la région mais pouvant être dangereux pour des populations ayant une activité exposée	Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë...). Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées. Activité agricole perturbée. Evacuations ponctuelles	Soyez attentifs si vous pratiquez certaines activités. Tenez-vous informés de l'évolution météorologique et respectez les conseils émis par les pouvoirs publics.
JAUNE SMS Situation Météo à Surveiller	Phénomènes météorologiques prévus pouvant localement devenir dangereux		
ORANGE	Phénomènes climatiques dangereux nécessitant des mesures de vigilance particulières	Débordements généralisés. Vies humaines menacées. Quartiers inondés : nombreuses évacuations. Circulation perturbée. Paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique : -itinéraires structurants coupés ; -hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants ; -réseaux perturbés (électricité, eau potable, assainissement, télécommunication...) Nombreuses mises en sécurité	Soyez très vigilants. Limitez tout déplacement sauf si nécessaire, et dans ce cas, respectez la signalisation routière. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio, internet...). Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobiliers, produits toxiques, appareils électriques, etc...).
ROUGE	Phénomènes très exceptionnels, et très dangereux, une vigilance absolue s'impose.	Crue rare et catastrophique. Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées. Violence de la crue et/ou débordements généralisés. Evacuations, mise en sécurité et sauvetages généralisés et concomitants (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon). Circulation fortement perturbée. Paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel : -bâti détruit ; -itinéraires structurants coupés ; -hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants ; -réseaux perturbés voire inopérants (électricité, eau potable, assainissement, télécommunication...)	Une vigilance absolue s'impose. Mettez-vous à l'abri et suivez les consignes de sécurité des pouvoirs publics. Evitez tout déplacement. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ; SSSignalez votre départ et votre destination à vos proches. Tenez- vous informé de l'évolution de la situation (radio, TV, internet...). Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobiliers, produits toxiques, appareils électriques, etc...). Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Coupez les réseaux si nécessaire (électricité, gaz, eau). Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.

L'AVERTISSEMENT PLUIES INTENSES À L'ÉCHELLE DES COMMUNES (APIC)

FICHE 2-3

Afin d'être informés de la nature des pluies qui s'abattent sur leurs communes, **Météo-France** a mis en place un **service gratuit** à destination des **maires**.

Grâce, notamment, aux radars situés à Saint-Rémy-de-Blot et à Sembadel (43), dès que des **précipitations intenses** (niveau 1) ou des **précipitations très intenses** (niveau 2) sont observées/détectées sur le territoire de la commune, les maires concernés reçoivent un **message automatique** précisant le niveau de sévérité des précipitations.

Ce message est accompagné d'un **courriel** comprenant un lien direct vers le site internet où le maire peut **suivre en direct l'évolution de l'événement** dans sa commune et dans celles qui l'entourent.

Ce dispositif permet, en outre, de pouvoir s'abonner à 10 communes supplémentaires en plus de la sienne, notamment pour les communes qui souhaitent être alertées de la situation sur la partie amont du cours d'eau qui les concerne par exemple (ce dispositif n'est en revanche pas possible avec Vigicrues Flash).

415 communes du Puy-de-Dôme sont éligibles au service APIC. La liste des communes est consultable en annexe.

Message type d'alerte APIC :

« Météo-France APIC du ... **(date)** à ...
(heure).

Précipitations ... (niveau d'intensité)
sur la commune suivante : ... (nom de la
commune concernée).

Consultez votre courriel »

VIGICRUES FLASH

FICHE 2-4

Le service d'avertissement automatique Vigicrues Flash est proposé par le réseau Vigicrues (SCHAPI-DREAL) du Ministère chargé de l'Environnement. Il complète le dispositif des APIC en offrant aux **communes** l'outil complémentaire et indispensable pour faire face aux **phénomènes de crues rapides dont les temps de propagation ne permettent pas au SPC de pouvoir donner une anticipation suffisante**.

Le modèle repose sur une modélisation hydrologique pluie-débit unique au niveau national qui simule les réactions des cours d'eau, alimentée en temps réel par une estimation quantitative des précipitations en cours que Météo-France établit à partir des mesures de son réseau de radars. Il estime **toutes les 15 minutes** les débits sur les cours d'eau éligibles au service, et détermine si certains seuils de débit sont susceptibles d'être dépassés ou non.

L'abonnement est **gratuit et facultatif**. Cela nécessite néanmoins **l'abonnement préalable au service APIC, les deux services étant corrélées sur une même plate-forme**. Il faut également que le bassin concerné soit **éligible** au service (exclusion des zones de montagne fortement soumise à la neige qui viendrait biaiser le modèle par exemple).

Les **maires et préfets abonnés** au service sont avertis **automatiquement** par **message vocal, courriel ou SMS** (au choix) en cas de dépassement de seuil et d'apparition ou d'aggravation d'un risque de crue sur le territoire. Un avertissement a une durée de validité de 6 heures et un nouveau message est envoyé si le risque persiste.

L'interface cartographique APIC/Vigicrues Flash permet de visualiser de manière détaillée les communes et cours d'eau en avertissement pour un risque de crue forte ou très forte.

26 communes, sur 123 communes du Puy-de-Dôme éligibles, sont abonnées au service Vigicrues Flash. *Une carte d'éligibilité est fournie en annexe VIII.*

Message type d'alerte Vigicrues Flash :

« Avertissement Vigicrues Flash du ... **(date)**
à ... **(heure)** pour la commune suivante : ...
(nom de la commune concernée).

*Risque de crue ... **(niveau d'intensité)** dans
les prochaines heures sur certains cours
d'eau.*

Consultez votre courriel »

SYNTHESE DES OUTILS D'ANTICIPATION DYNAMIQUES

FICHE 2- 5

Les outils d'anticipation pouvant être utilisés, en fonction des types de phénomènes et de leur cinétique, sont récapitulés dans le tableau suivant.

Caractéristiques	Types de phénomène	Outils d'anticipation
Inondation à cinétique rapide Montée et descente des eaux : dizaine de minutes à quelques heures (<6 heures) Durée de submersion : dizaine de minutes à quelques heures	Crue rapide, torrentielle, « éclair », ruissellement	– Vigilance météorologique pour les phénomènes « orages » ou « pluie-inondation » – Vigicrues Flash pour les cours d'eau couvert par ce dispositif – Dispositif APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes) – Dispositifs locaux de surveillance et d'avertissement
	Rupture d'un ouvrage hydraulique (barrages)	– Dispositif de surveillance des ouvrages
Inondation à cinétique lente Montée des eaux : de plusieurs heures à plusieurs jours Durée de submersion : plusieurs jours à plusieurs semaines	Plaine	– Vigicrues pour les cours d'eau surveillés, information reprise par la carte vigilance météorologique
	Remontée de nappe	– Suivi du remplissage des nappes

FICHES ACTION

3 – L'alerte

DÉFINITION ET RÉCEPTION DE L'ALERTE

FICHE 3-1

L'alerte est une **mesure de prévention** qui est déclenchée **en cas de danger** avéré et qui justifie la mise en œuvre des mesures appropriées et/ou la mobilisation éventuelle de moyens humains ou matériels. Cette alerte est liée exclusivement au franchissement des niveaux **jaune, orange et rouge** de la **vigilance crue** et au franchissement des seuils **orange et rouge** de la **vigilance météorologique** de Météo-France.

Dans le Puy-de-Dôme, deux types de vigilance déclenchent la diffusion d'alerte par le SIDPC :

- **La vigilance crue de niveau jaune** qui intervient **lorsqu'un ou plusieurs tronçons** de cours d'eau du département sont **placés en vigilance jaune par le SPC** du bassin de l'Allier.
- **La vigilance météorologique « pluie-inondation » ou « crues » de niveau orange ou rouge** qui intervient **lorsque l'un des tronçons** de cours d'eau du département est **placé en vigilance orange ou rouge par le SPC**.

En effet, le placement d'un cours d'eau en vigilance crue de niveau orange ou rouge par le SPC entraîne automatiquement le placement du département en vigilance météorologique de la couleur correspondante par Météo-France.

Le Service Interministériel de Défense et Protection Civiles est destinataire des cartes de vigilance et des bulletins, tant de Météo-France que du SCHAPI, en mode push. Ces messages sont consultables sur l'ordinateur du RESCOM quel que soit le niveau de vigilance.

Le standard de la Préfecture et du SCHAPI est également destinataire des bulletins de vigilance de Météo-France.

À partir de la vigilance **jaune**, et à chaque aggravation du niveau de vigilance météorologique, le SIDPC est destinataire d'un SMS par Météo-France.

Les avertissements **Vigicrues flash** et **APIC** ne donnent pas lieu à une alerte du SIDPC vers les maires, compte tenu du fait que les maires peuvent en être destinataires directement et afin d'éviter les redondances dans la diffusion de ces avertissements.

Le circuit de l'alerte décrit ci-dessus est schématisé dans les fiches 3-3 et 3-4.

DIFFUSION DE L'ALERTE

FICHE 3-2

A) La diffusion de l'alerte par automate d'appel aux maires et aux services opérationnels

Pour transmettre les messages de vigilance crue et météorologique, le SIDPC utilise un automate d'appel diffusant un message téléphonique :

- **Uniquement aux maires des communes surveillées par le SPC** directement concernés par le/les tronçons mis en vigilance en cas de **vigilance jaune**. L'automate d'appel envoie à chaque maire ou service concerné un **message type adapté** à la situation par téléphone. En complément, une fiche plus complète peut être adressée par mail lorsque des débordements très sérieux sont attendus (*voir annexe XI*).
- **À toutes les communes** du département (464) en cas de **vigilance orange ou rouge**. Un communiqué de presse est rédigé pour les médias.

Le SIDPC diffuse des messages types d'alerte qui diffèrent selon le niveau de vigilance :

Message type d'alerte vigilance jaune :

« La préfecture du Puy-de-Dôme vous informe que le service de prévision des crues du bassin de l'Allier a émis un bulletin de vigilance crue de niveau jaune sur ... **(nom du tronçon)**, à compter de ce jour ... **(date et heure)**.

Pour plus de renseignements sur les hauteurs et débits d'eau, vous pouvez consulter le site Internet www.vigicrues.gouv.fr ou le serveur vocal **0825 150 285**

Merci »

Message type d'alerte vigilance orange ou rouge :

« La préfecture du Puy-de-Dôme vous informe que Météo-France a émis un bulletin de vigilance météorologique pluie-inondation ou crues de niveau ... **(orange/rouge)** concernant l'ensemble du département, à compter de ce jour ... **(date et heure)**.

Les principaux cours d'eau susceptibles de déborder sont : ... **(nom des tronçons placés en vigilance rouge ou orange par le SPC)**

Pour l'ensemble des communes et pour plus de renseignements sur l'évènement météorologique annoncé, vous pouvez consulter le site internet vigilance.meteofrance.com ou le serveur vocal au **05 67 22 95 00**

De plus, pour les **communes concernées par le SPC** du bassin de l'Allier, vous pouvez consulter le site Internet www.vigicrues.gouv.fr ou le serveur vocal **0825 150 285**.

Le **Centre Opérationnel Départemental** est activé à compter de ... **(heure)**. Il sera joignable au **04 73 93 63 72**

Merci »

B) La diffusion de l'alerte à la population

● L'alerte relayée par les médias

En cas de lancement d'une alerte vigilance météorologique pluie-inondation ou crues de niveau **orange ou rouge**, les **médias** doivent être prévenus et diffusent l'alerte à la population : internet, télévision, radio, réseaux sociaux, etc. Un **communiqué de presse** est réalisé par le pôle communication interministériel et envoyé par mail aux médias et diffusé sur les réseaux sociaux.

Communiqué de presse type pour vigilance météorologique de niveau orange ou rouge :

« Météo-France a émis le ... **(date)**, pour le département du Puy de Dôme, un bulletin de vigilance météorologique pluie-inondation ou crues de niveau ... **(orange/rouge)** valable pour la période du ... **(date)**, à compter de ... **(heure)**, jusqu'au ... **(date)** ... **(heure)**.

Ce bulletin annonce ... **(éléments spécifiques au Puy-de-Dôme précisés dans le bulletin national de suivi météorologique)**

(Si le Préfet est DOS et que le COD est activé, préciser)

Le Préfet prend la direction des opérations de secours et active le **Centre Opérationnel Départemental** à compter du ... **(jour)** ... **(heure)**.

La Préfecture demande de diffuser largement les recommandations suivantes auprès du grand public : ... **(conseils de comportement du bulletin de suivi national de Météo France)**.

Pour plus de renseignements, consulter :

- Le site internet vigilance.meteofrance.com
- Le serveur vocal de Météo-France au 05 97 22 95 00

Pour les communes surveillées par le Service de Prévision des Crues du bassin de l'Allier, consulter :

- Le site internet www.vigicrue.gouv.fr
- Le serveur vocal au 08 25 15 02 85 »

Il n'y a **pas de communiqué de presse** en cas de vigilance météorologique ou crue de niveau **jaune**.

Pour plus de détails, consulter la disposition ORSEC Communication de crise.

● L'alerte de la population

Au vu de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le maire**, en application de ses pouvoirs de police :

- **Est chargé d'alerter et d'informer la population** sur le territoire de sa commune
- Doit utiliser tous les moyens appropriés en sa possession pour diffuser l'alerte : hauts parleurs, ensemble mobile d'alerte, sirène communale, panneaux à messages variables, etc.
- Met en œuvre les moyens prévus par le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** pour les communes qui en sont dotées.

L'alerte de la population est essentielle pour **l'informer de l'imminence d'une situation** pouvant mettre en jeu sa sécurité et lui permettre de prendre immédiatement des **mesures de protection** afin de limiter les effets de l'inondation.

→ Elle ne concerne, pour les **vigilances crues de niveau jaune**, que les **communes surveillées par le SPC** et en particulier les **habitants de ces communes directement exposés** à un débordement localisé du ou des cours d'eau. À réception de l'appel, le maire doit diffuser l'information localement aux personnes concernées par la vigilance et identifiées dans son PCS.

→ Pour les **vigilances crues ou météorologiques de niveau orange ou rouge**, **toutes les communes du département et l'ensemble de la population sont concernées**. À réception de l'appel, le maire doit procéder à une diffusion large auprès de sa population, en commençant par les éventuels riverains des cours d'eau de sa commune.

● **Les sirènes et autres moyens d'alerte de proximité**

L'alerte à la population est parfois difficile en raison du **temps très réduit de réaction** laissé par la montée rapide des eaux lors de **crues torrentielles**. Néanmoins, elle peut s'appuyer sur plusieurs moyens d'alerte et d'information (MAI).

Depuis 2017, le Réseau National d'Alerte issu de la Seconde Guerre Mondiale et de la Guerre froide a été rénové au profit d'un nouveau dispositif : le **Service d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP)**. Certaines communes, principalement les agglomérations clermontoise et riomoise, sont couvertes par un réseau de sirènes déclenchées à distance sous autorité du DOS (Maire ou Préfet) par le SIDPC à l'échelle du bassin, ou par les services municipaux à l'échelle communale.

Liste des 20 sirènes raccordées au SAIP dans le Puy-de-Dôme :

COMMUNE	Localisation de la sirène*
AUBIERE	Église
BEAUMONT	Mairie
CELLES-SUR-DUROLLE	Salle des fêtes
CHABRELOCHE	Groupe scolaire
CHAMPEIX	Mairie
CHATELGUYON	Église Sainte Anne
CLERMONT-FERRAND	Mairie
CLERMONT-FERRAND	Église Montferrand
GERZAT	Beffroi
ISSOIRE	Mairie

COMMUNE	Localisation de la sirène*
LA MONNERIE-LE-MONTEL	Maison des Associations
MOZAC	Mairie
MUROL	Mairie
RIOM	Mairie Annexe
RIOM	Maison des Associations
ROYAT	Mairie
ST-BONNET-PRES-RIOM	Mât à côté de la caserne SDIS
THIERS	Gendarmerie
THIERS	Mairie – S. Tech
VOLVIC	Office de tourisme

* Sous réserve de la reconduction des conventions liant les communes concernées à l'État.

Une carte détaillant le réseau SAIP du département est fournie en annexe VI.

Le maire peut également recourir à l'usage de sa **sirène communale** pour alerter les habitants des communes concernées, s'il en dispose d'une.

Au besoin, certaines communes, dont la Mairie de Clermont-Ferrand, disposent d'un **automate d'appel** pour prévenir la population de la commune en cas d'alerte.

SCHÉMA D'ALERTE

FICHE 3-3

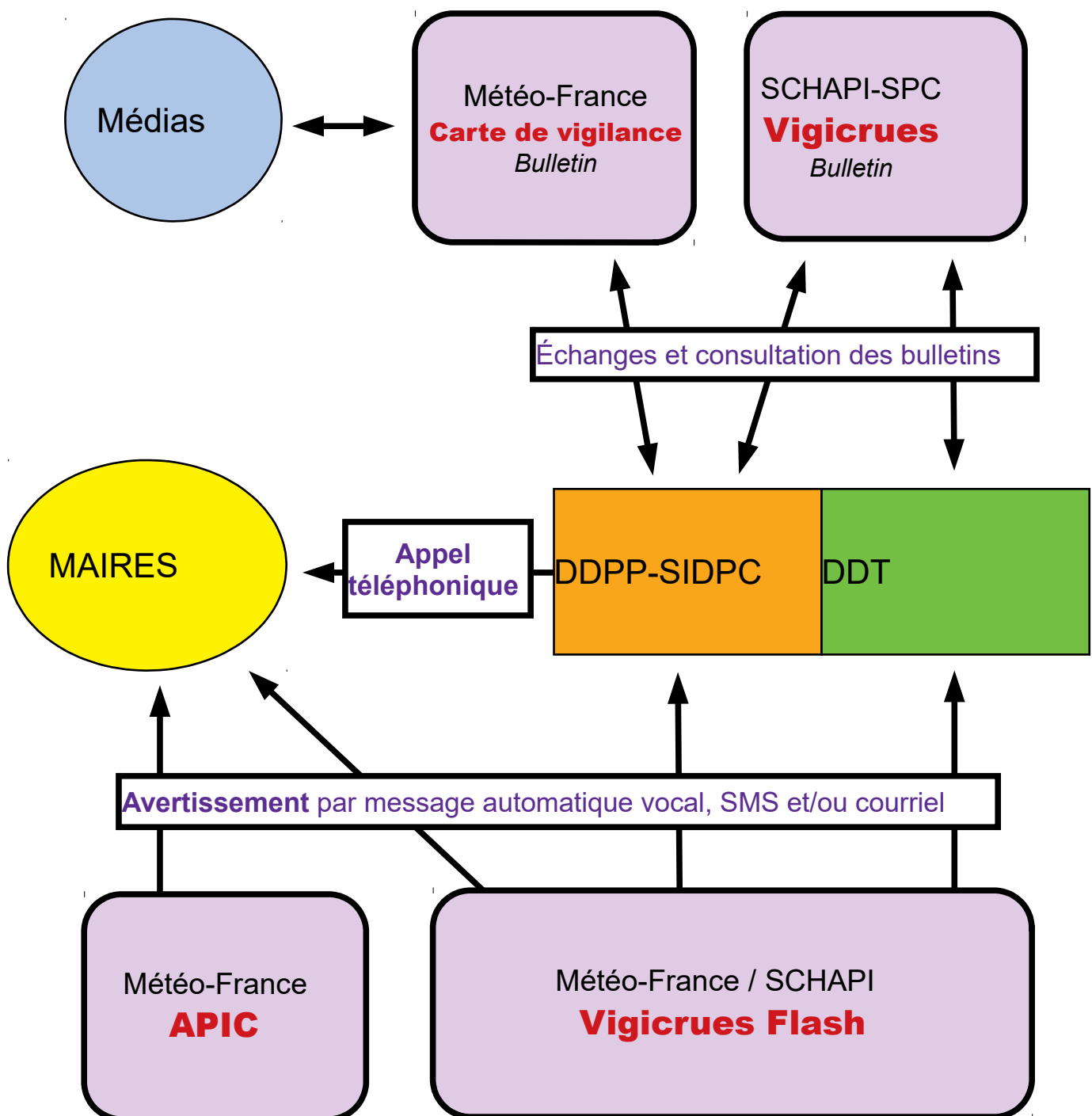
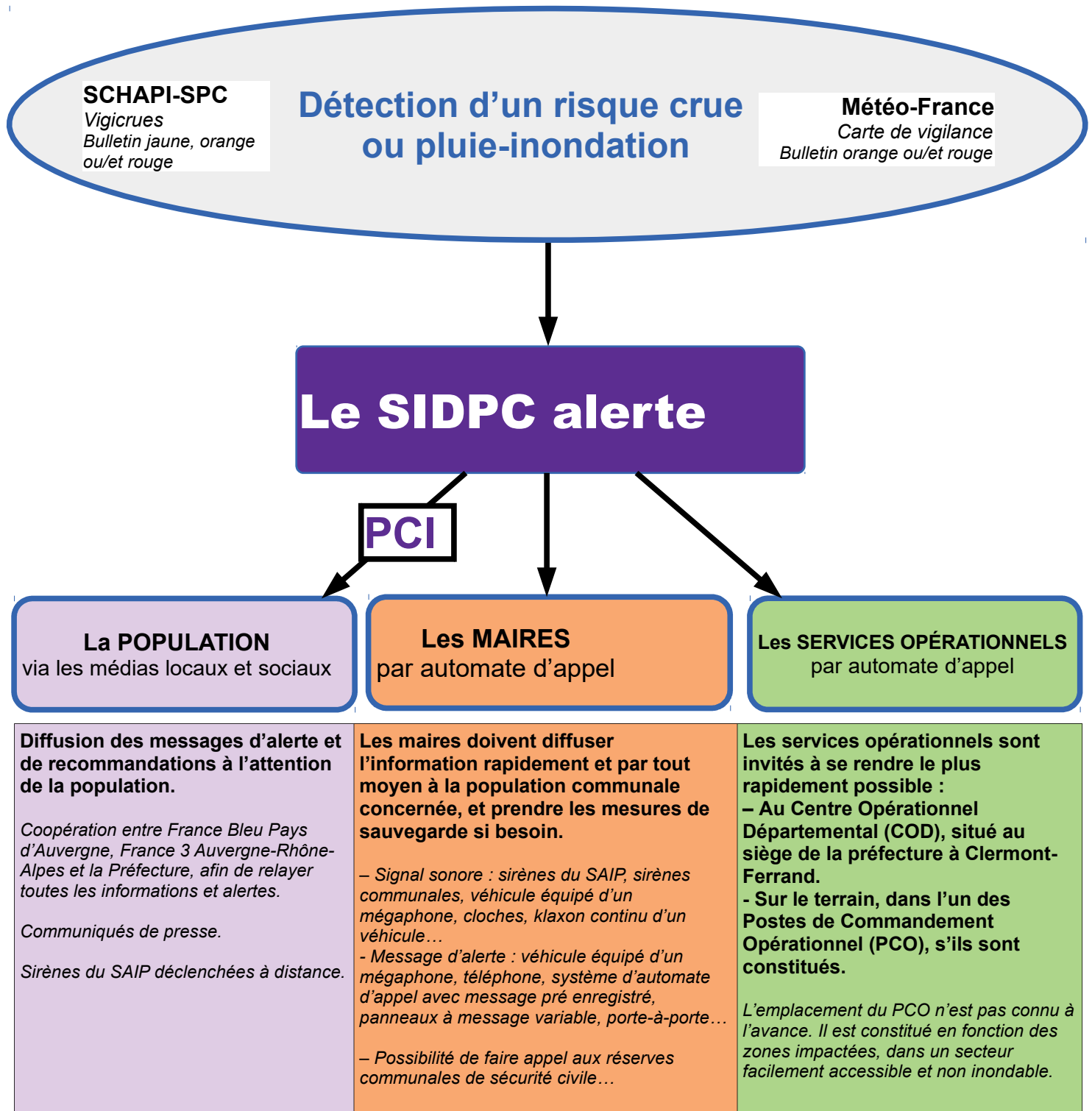


SCHÉMA DE LA DIFFUSION DE L'ALERTE

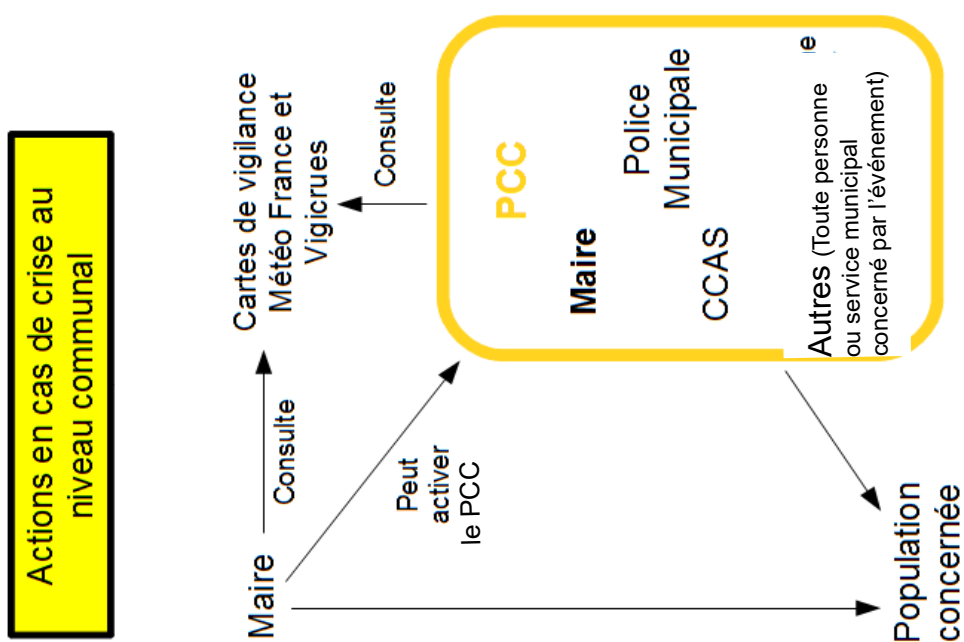
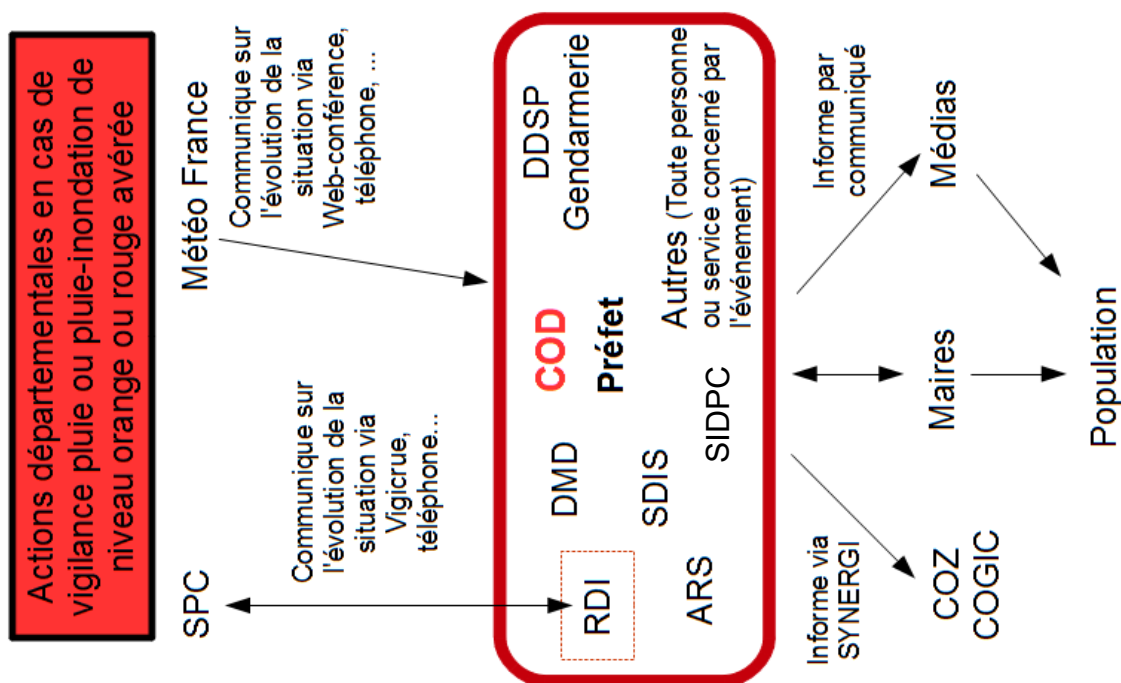
FICHE 3-4


FICHES ACTION

4 – La gestion de l'événement

SCHÉMA DE LA GESTION DE CRISE

Fiche 4-1



LA DIRECTION DES OPÉRATIONS

FICHE 4-2

La décision d'activer le COD et d'en adapter la posture à l'événement à traiter appartient à l'autorité préfectorale : le Préfet ou son représentant, membre du corps Préfectoral, Directeur de Cabinet ou Sous-préfet de permanence, en liaison avec le SIDPC.

Le COD peut adopter des postures différentes dans le cadre de la gestion des événements météorologiques ; selon que le Préfet exerce ou non la fonction de Directeur des Opérations (DO).

I. LA POSTURE DE VEILLE :

C'est la posture courante, du COD. Celui-ci n'est pas physiquement activé.

En vigilance crue de niveau jaune, il s'agit d'une inondation localisée ou d'une inondation n'entraînant pas de dommages significatifs mais nécessitant une attention particulière. Le maire peut gérer seul l'événement sur sa commune en portant une attention particulière aux activités saisonnières et/ou particulièrement exposées. L'événement est généralement court, avec des conséquences immédiates et en théorie limitées.

Chaque service assure la gestion des événements et interventions courantes de sécurité civile dans le cadre de son organisation propre.

La protection des populations est l'objectif commun des missions de secours et de sauvegarde des populations :

- **la mission de secours des populations est assurée par les services de secours et d'urgence** : protéger, soigner, relever, médicaliser, évacuer d'urgence...
- **la mission de sauvegarde des populations est assurée par la commune** : informer, alerter, mettre à l'abri, interdire, soutenir, assister...

La fonction de Directeur des Opérations (DO) est assurée par le maire de la commune concernée par un événement dans la limite de sa commune. Le maire peut activer son Poste de Commandement Communal (PCC) si nécessaire. Celui-ci est composé de différentes cellules autour du maire qui réunit tous les services utiles (police municipale, CCAS, service technique...) comme décrit dans la fiche 4-1. Le maire peut également mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) si celui-ci a été auparavant élaboré par ses soins.

Pour les événements et interventions courantes de sécurité civile, le COD sera simplement informé de l'événement et de son évolution, par le service chargé de gérer l'événement (ENEDIS, Orange, SDIS...) mais sans avoir d'actions à mener.

II. LA POSTURE DE SUIVI :

C'est la posture permettant au Préfet de suivre l'évolution de tout type d'événement sans assumer la fonction de Directeur des Opérations (DO).

Elle est activée pour **assurer** :

- le suivi des **événements d'une durée limitée avec des conséquences immédiates ou envisagées limitées**
- le suivi des **événements liés à une vigilance météorologique de niveau orange «Pluies/Inondations»**,
- le suivi du retour à la normale après la phase post-urgence.

Chaque service assure la gestion de ces événements de sécurité civile, échange l'information sur cet événement avec les autres services concernés et fait remonter cette information vers les maires et la Préfecture.

Comme dans la posture précédente, le maire reste DO, mais il pourra, selon l'événement, activer son PCC et avoir à mettre en œuvre :

- les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le commandant des opérations de secours (COS) chargé de la conduite opérationnelle des secours,
- les mesures de sauvegarde des populations prévues le cas échéant dans son Plan Communal de Sauvegarde (PCS): alerte et information, annulations de manifestations de plein-air, appui aux services de secours (signalement et secours des personnes menacés ou sinistrés, déviation ou déblaiement des routes communales coupées...), assistance et soutien de la population (évacuation, hébergement)...

Cette posture repose :

1) essentiellement sur les échanges d'informations :

En semaine le SIDPC, à l'aide des outils du COD et en dehors des heures ouvrables et le week-end, à l'aide de la valise d'astreinte du COD, l'agent d'astreinte du SIDPC :

- assure le suivi de l'événement à partir des **remontées d'informations** des différents acteurs chargés de gérer l'événement, **notamment via SYNERGI**,
- éventuellement après expertise (Météo-France, Service de Prévision des Crues) et après information du Sous-Préfet de permanence, lance les **procédures d'alerte vigilance** (crues, pluies-inondation) aux services, acteurs, maires et médias locaux.

En présence d'événements météorologiques occasionnant des ruptures d'approvisionnement, les gestionnaires de transports d'électricité et de gaz (Enedis, GRDF, RTE et GRT gaz) et de téléphonie (fixe ou mobile) feront parvenir :

par mail : pref-defense-protection-civile@puy-de-dome.gouv.fr et fax : [04 73 98 63 77](tel:0473986377)

au SIDPC un bilan de l'état de leur réseau, à 10h00 et à 16h00, et plus régulièrement si nécessaire.

2) éventuellement en fonction de l'événement en cours ou attendu, sur des points de situation en salle de situation du COD afin :

- **de coordonner les services concernés et les mesures nécessaires en fonction de l'évolution de l'événement**. Par exemple : concertation entre la Préfecture, le Conseil départemental, l'Inspection d'Académie et un représentant des transporteurs pour la prise d'un arrêté d'interdiction des transports scolaires en cas de crue touchant le réseau routier départemental.

- d'évaluer s'il est nécessaire que le Préfet prenne la Direction des Opérations et adapte en conséquence la posture du COD.

Le COD de la Préfecture est alors activée pendant la durée de l'événement, en présence des membres suivants :

Sous-Préfet de permanence ou durant les heures ouvrables : Directeur de Cabinet, SIDPC, pôle communication de la Préfecture, Météo-France Aulnat, Gendarmerie, Police, SDIS, Conseil Départemental, DDT, ARS, Inspection académique.

Ces services peuvent être associés aux points de situation par conférences téléphoniques organisées à partir de la salle de situation du COD à la demande du DO.

3) sur des réunions périodiques en salle de situation du COD

Pour assurer le **suivi du retour à la normale après la phase post-urgence** par la reconstruction et l'accompagnement (aides financières, procédures de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique), pouvant associer les principaux services intéressés et les membres suivants :

Météo-France (Pôle Auvergne), DREAL, Direction Départementale des Finances Publiques pour les aides financières urgentes, coordinateur catastrophes naturelles des assurances, DDT, ARS, éventuellement entreprises du bâtiment (FFB, CAPEB), opérateurs réseaux (ENEDIS, GRDF, RTE, GRT, Orange ...), gestionnaires de réseaux de transports (Conseil Départemental, DIR, ASF, APPR, SNCF)...

III. La Posture de direction des opérations

Cette posture est mise en œuvre lorsque **le Préfet (ou son représentant) assure la fonction de DO et exerce la direction des opérations à partir du COD.**

En vigilance crue de niveau orange ou rouge, il s'agit d'une inondation susceptible d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes, autrement dit une menace directe et généralisée sur la sécurité.

Le Préfet peut coordonner directement la direction des opérations. Les inondations étant généralisées ou locales mais d'une extrême gravité, le maire ne peut traiter et gérer seul l'événement sur la commune. L'événement est plus ou moins long, avec des conséquences immédiates ou évolutives mais toujours importantes.

En vigilance météorologique pluie-inondation ou crue de niveau orange :

- Si nécessaire, le Préfet prend la direction des opérations en mettant en œuvre la disposition ORSEC, et en mobilisant partiellement ou totalement les services qui peuvent être représentés au COD.
- Un Poste de Commandement Opérationnel (PCO) peut être déployé sur le terrain.
- Le maire peut activer son PCC et mettre en œuvre le PCS

En vigilance météorologique pluie-inondation ou crue de niveau rouge :

- Le Préfet prend la direction des opérations. Le COD est activé
- Un PCO peut être déployé sur le terrain.
- Le maire doit activer son PCC et mettre en œuvre le PCS

Le Préfet, Directeur des opérations (DO), s'appuie sur le commandant des opérations de secours (COS) pour la conduite des opérations de secours et sur les maires pour le volet « sauvegarde des populations ».

Dans ce cas, **le maire assume** sur le territoire de sa commune :

- ses obligations de mise en œuvre des **mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés** (alerte et information, appui aux services de secours, assistance et le soutien de la population)
et/ou
- des **missions que le préfet peut être amené à lui confier** (par exemple : accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

Chaque service se met à la disposition du Préfet et doit être en mesure d'être représenté dans la durée au COD.

Dans ce cadre le COD est chargé :

- de recueillir, analyser, synthétiser les informations permettant d'évaluer l'opportunité de déclencher des procédures d'alerte, des mesures exceptionnelles ou des dispositions spécifiques de l'ORSEC,
- de la tenue d'une main-courante sur le Portail ORSEC relative à l'événement, afin d'informer en continue le DO, les acteurs de l'ORSEC, les instances régionales, zonales et nationales,
- de l'aide à la décision et de la préparation des décisions (arrêtés) soumises à la validation du DO,
- de coordonner les opérations de secours
- de coordonner les opérations de sauvegarde des populations et de gérer la post-urgence pour :
 - ◆ en liaison avec les maires, assurer le soutien et l'accompagnement de la population,
 - ◆ en liaison avec la Préfecture de la zone Sud-Est, organiser le déploiement des moyens ou des renforts extérieurs au département (par exemple pour le déblaiement),
 - ◆ prendre les mesures de remise en état, assurer les aides financières de première urgence.

Le COD pourra rester activé ou être mobilisé ponctuellement après le retour en niveau vert ou en niveau jaune et la levée de l'alerte vigilance météorologique, pour gérer les conséquences de l'événement :

- soutien logistique par la recherche et la mise à disposition des moyens privés et publics supplémentaires qui seraient nécessaires à la résolution de la crise,
- liaisons avec les services et correspondants extérieurs afin de recueillir et transmettre les informations utiles et de veiller la mise en œuvre sur le terrain des mesures prises par le DO,
- communication vers les médias, de l'information des élus et du renseignement du public.

Des points principaux de situation sont organisés en salle de situation du COD en présence des services composant le noyau dur du COD complété, si besoin, selon le type d'événement à traiter, par les représentants des entreprises ou services experts utiles à la résolution de la crise :

Météo-France (Pôle Auvergne), DREAL, Direction Départementale des Finances Publiques pour les aides financières urgentes, DDT, ARS, éventuellement entreprises du bâtiment (FFB, CAPEB), opérateurs réseaux (ENEDIS , GRDF, RTE, GRT, TDF, Orange...), gestionnaires de réseaux de transports (conseil départemental, DIR, ASF, APPR, SNCF,)...

LE CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL

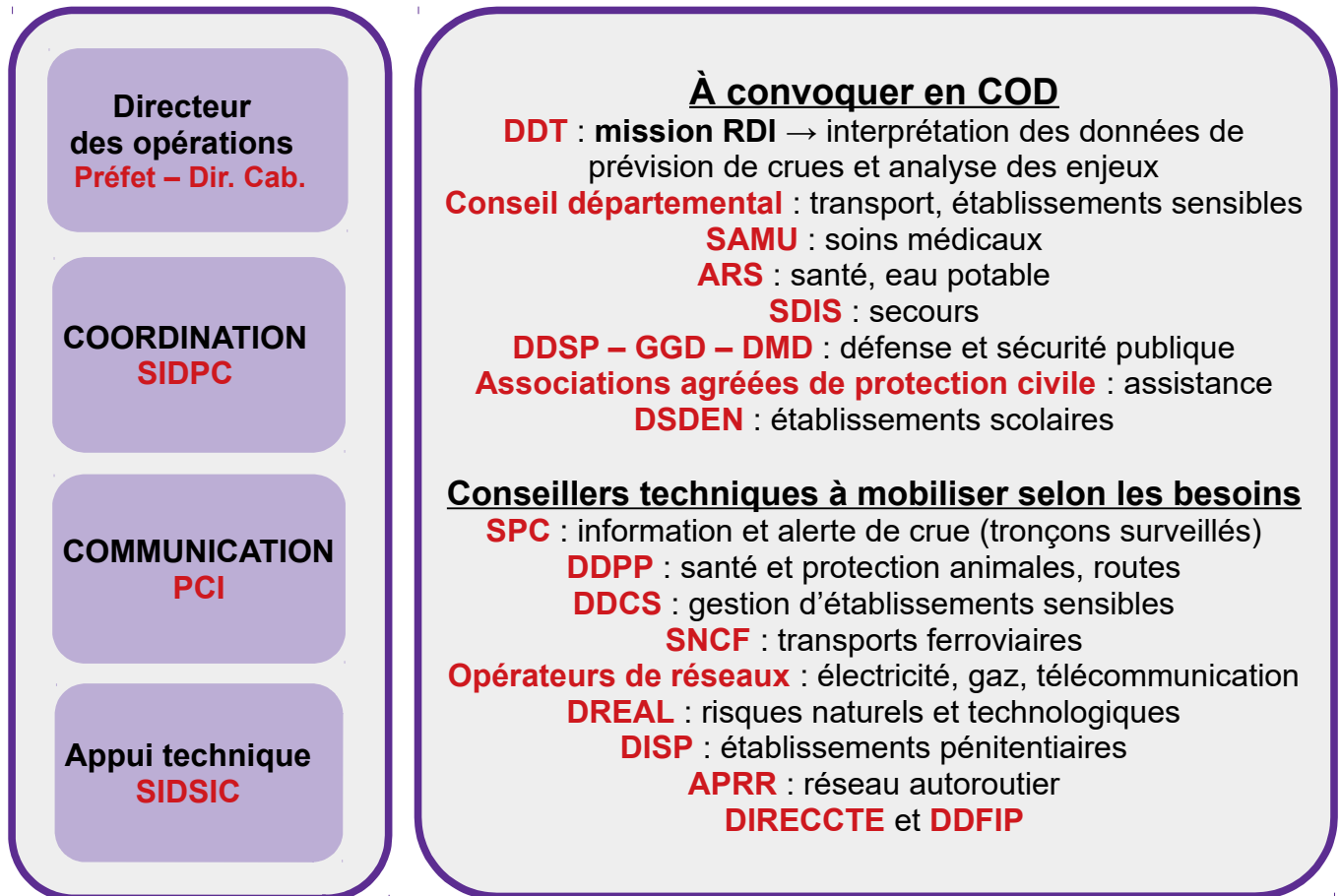
FICHE 4-3

	Veille	Suivi renforcé	Direction
Cas d'activation	Suivi limité avec des conséquences immédiates ou envisagées limitées	Les conséquences ne sont pas catastrophiques et ne nécessitent pas une mobilisation totale des acteurs et services	Les conséquences majeures nécessitent une mobilisation générale de tous les acteurs et services
Format du COD	– DDPP-SIDPC assure le suivi grâce à SYNERGI – Point de situation éventuel avec les acteurs concernés (réunion, conférence téléphonique...)	– Réunions courtes ou ponctuelles au COD en fonction de la cinétique des événements, au COD avec les acteurs directement concernés formant le noyau dur. – Réunions complétées par des points de situation avec les principaux acteurs et services non représentés en continu au COD	– Présence continue des services et acteurs au COD avec relèves toutes les huit heures
Composition du COD	– Pas de représentant de service en continu – Quelques points de situation avec les différents services (conférence téléphonique, réunion au COD...)	– COD commandé par le Préfet ou son représentant – Secrétariat/logistique et transmission/informatique organisés par agent(s) du DDPP-SIDPC – Communication organisée par un chargé de communication et, si besoin, par une cellule de communication de crise – Communication avec le SPC via le RDI – Ordre public assuré par les services de force de l'ordre (Police et/ou Gendarmerie) – Secours organisés par les agents du SDIS – Sauvegarde des populations organisée par les représentants des différents services concernés par l'événement (DDPP, ARS, Conseil Départemental, Inspection Académique...) – Si besoin, fonction finances/indemnités organisés par les représentants de la DDFIP et la DCTE – Si besoin, renforts militaires et associatifs organisés par DMD et associations agréées de sécurité civile	


Montée en puissance

- **Composition du COD**

Le COD peut être composé comme suit :

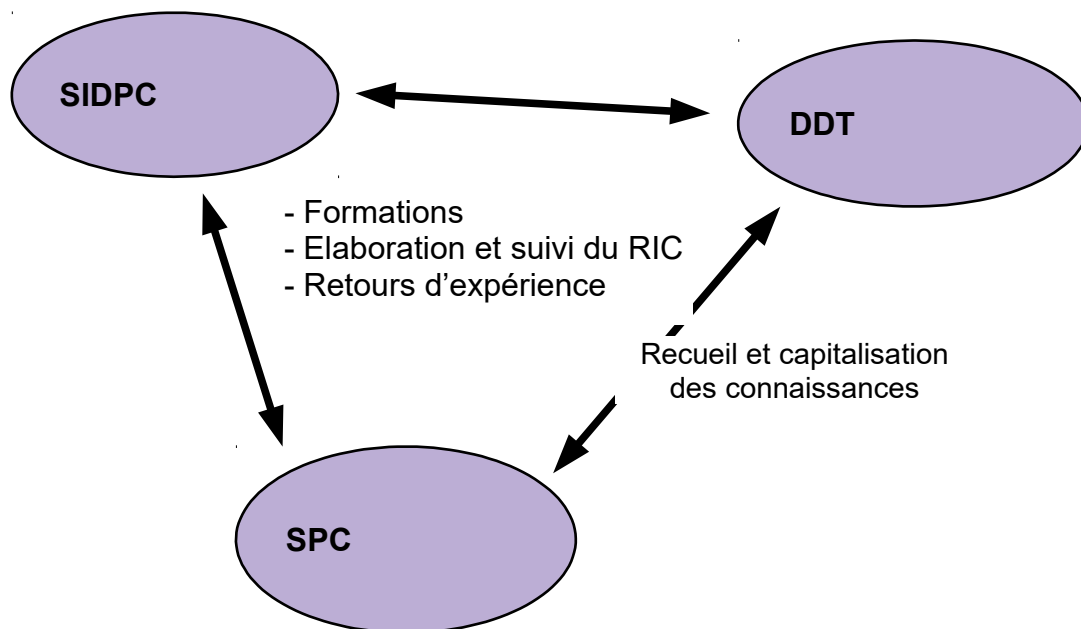


LA SYNERGIE ENTRE LES SERVICES SIDPC – DDT – SPC

FICHE 4-4

- **Hors crise**

Dans le cadre de la planification à froid, des exercices, de la préparation du RIC ou des diverses réunions ayant trait aux PPR ou à la SLGRI, un lien permanent s'établit entre le **SIDPC**, la **DDT (mission RDI)** et la **DREAL (SPC)**. La qualité des échanges entre ce trinôme est essentielle pour l'anticipation et la préparation à la gestion de crise.



Le travail préparatoire de la DDT permet d'assurer la réponse opérationnelle. En effet, le RDI apporte des éléments techniques d'aide à la décision pour l'autorité préfectorale. Il capitalise les informations et connaissances disponibles sur les aléas et enjeux locaux.

Le travail de la DDT consiste à :

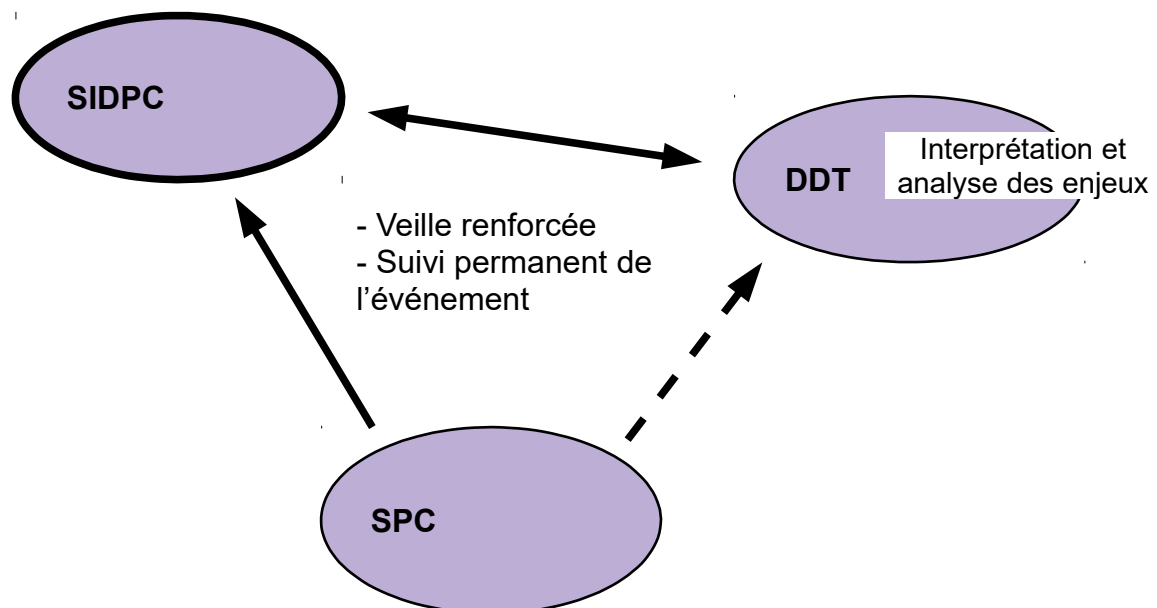
- Identifier les types de phénomènes d'inondations possibles sur le territoire, leurs principales caractéristiques, les zones géographiques concernées
- Expliquer le fonctionnement général hydrologique et hydraulique au niveau du département
- Établir le lien entre le réseau hydrologique et le découpage administratif
- Identifier les outils d'anticipation disponibles selon les secteurs
- Identifier, selon les phénomènes d'inondation, les acteurs du territoire concernés : mairies, communautés de communes, EPCI dont les compétences traitent des usages de l'eau (gestion du milieu naturel, gestion de l'alimentation en eau, traitement des eaux usées...)
- Contribuer à sensibiliser ou former les acteurs concernés
- Évaluer les enjeux (humains, matériels, au milieu naturel...). La notion d'enjeux doit

être interprétée de manière large, car les enjeux impactés peuvent se situer en dehors des zones inondées (exemple : non alimentation d'une commune en énergie ou en eau potable suite à l'inondation d'une des installations du réseau).

Le niveau de ces apports varie, selon les cours d'eau, en fonction du niveau de connaissance et de surveillance de ceux-ci.

● Pré-crise sans COD

Dans le cadre d'une **vigilance crue de niveau jaune** sur le réseau surveillé, les trois interlocuteurs du **SIDPC**, **SPC** et **DDT (RDI)** assurent une veille et un suivi permanent de l'événement. Le passage en vigilance jaune donne lieu à un appel du SPC au SIDPC. Toutefois, la DDT **renforce son action de veille**, apporte un **appui technique** au SIDPC, tant sur l'interprétation des bulletins que sur l'analyse des enjeux exposés. Si le SIDPC a connaissance de débordements localisés (par le CODIS) sur le réseau non surveillé, la DDT peut être sollicitée afin d'évaluer au mieux les enjeux et les mesures conservatoires susceptibles d'être suggérés aux maires des communes concernées.



La DDT prépare la gestion de crise en capitalisant les informations et connaissances disponibles sur les aléas et les enjeux locaux.

En cas de vigilance crue de niveau jaune et en dehors de l'activité du COD :

- Le SPC élabore 2 fois par jour à minima une carte de vigilance signalant le risque de crue attendu sur les cours d'eau surveillés dans les prochaines 24 heures. Dès qu'un cours d'eau surveillé est en jaune, la carte est accompagnée de bulletins d'informations et de prévisions graphiques donnant la tendance d'évolution de la situation. Ils précisent l'évolution et les conséquences possibles de la crue, ainsi que les conseils de comportement. Il signale par un appel téléphonique au SIDPC le passage en vigilance jaune et tient régulièrement informé le SIDPC de l'évolution de la crue. Le SPC signale au SIDPC et à la DDT toute évolution notable, et anticipe toute évolution défavorable qui pourrait se traduire par une activation ultérieure du COD et le franchissement probable des seuils de transition de la vigilance crue de niveau orange.

- Suite à l'appel du SPC lui signalant l'évolution défavorable prévisible d'un cours d'eau surveillé, la DDT rassemble les éléments qui seront nécessaires pour faire bénéficier au SIDPC et aux futurs membres du COD de son expertise. Lors de cette préparation, il peut contacter le SPC pour obtenir des informations supplémentaires. Il alerte le SIDPC et le membre du corps préfectoral directement si son analyse des enjeux le conduit à penser que la crue est susceptible de menacer une partie des riverains. Il signale au sous-préfet de permanence les enjeux qui peuvent faire l'objet d'un signalement spécifique au Maire.
- Dans le cas d'une évolution défavorable prévisible de la situation, le SIDPC peut proposer au Sous-préfet de permanence un dispositif de veille renforcée. Le SIDPC collecte et synthétise les informations du SPC et de la DDT, et le cas échéant du SDIS, des FO, et des opérateurs et gestionnaires de réseaux d'infrastructures. Le COD peut être activé en vigilance jaune dès qu'un faisceau d'indices présage d'un passage en niveau orange.

En cas d'avertissement Vigicrues flash et en dehors de l'activité du COD :

- Le CODIS signale au SIDPC tout regroupement d'interventions du SDIS (assèchement, pompage, recherches de personnes disparues ...) intervenant durant cet avertissement dans le bassin placé en alerte et en lien avec des inondations constatées par les équipes de terrain. Le CODIS dispose d'un abonnement à ce service par mail et par message vocal.
- Le SIDPC signale ces interventions au sous-préfet de permanence et à la DDT. Suite à l'appel du SIDPC attirant son attention sur ce cours d'eau, la DDT consulte les éléments dont il dispose. Il alerte le SIDPC et le membre du corps préfectoral directement si son analyse des enjeux le conduit à penser que la crue, lors de sa propagation vers l'aval, est susceptible de menacer une partie des riverains. Il signale au sous-préfet de permanence les enjeux qui peuvent faire l'objet d'un signalement spécifique au Maire.
- Suite à ce signalement par la DDT, le SIDPC ou le sous-préfet de permanence pourront le cas échéant contacter le maire pour attirer son attention sur la vigilance à apporter sur cet événement au regard de cet enjeu particulier et l'inviter à s'abonner ultérieurement au service Vigicrues flash s'il ne l'est pas déjà.

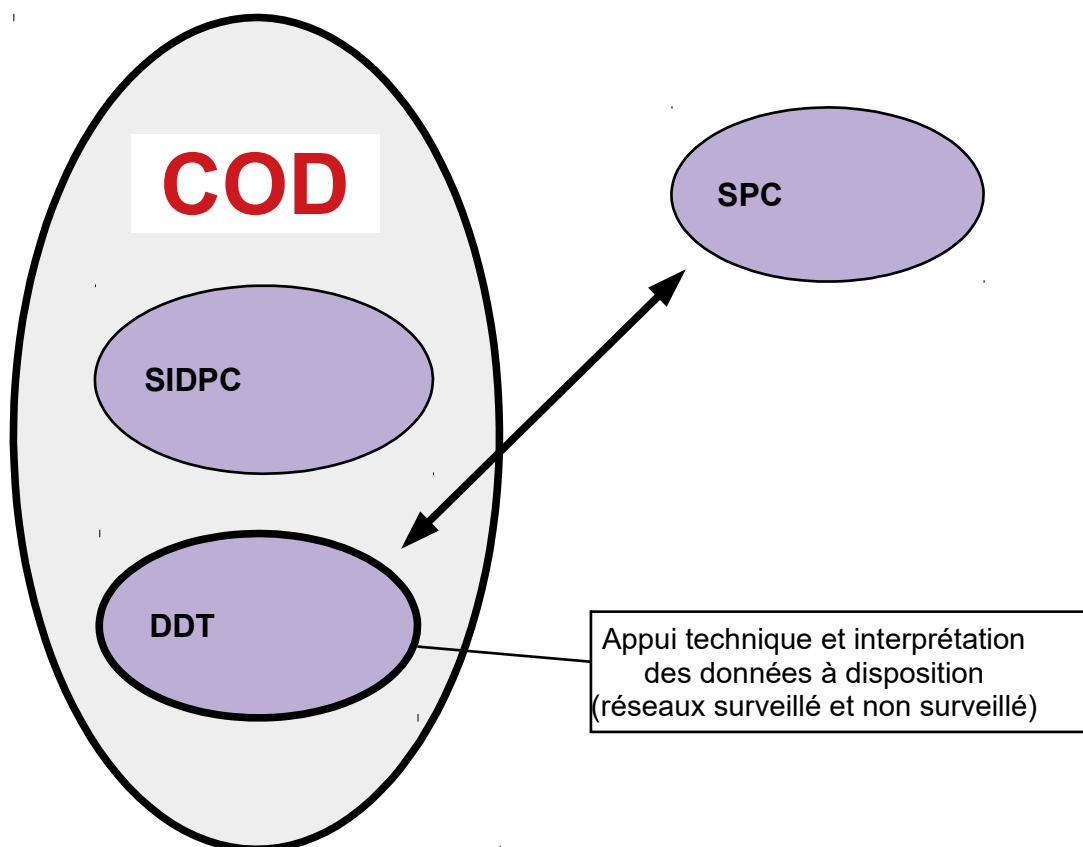
En cas d'avertissement APIC et en dehors de l'activité du COD :

- Le CODIS signale au SIDPC toute intervention du SDIS (assèchement, pompage, recherches de personnes disparues ...) intervenant durant cet avertissement dans le périmètre de cet avertissement. Le CODIS dispose d'un abonnement à ce service par mail et par message vocal.
- Le SIDPC signale ces interventions au sous-préfet de permanence et à la DDT. Suite à l'appel du SIDPC attirant son attention sur ce territoire, la DDT consulte les éléments dont il dispose. Le cas échéant, il alerte le SIDPC et le membre du corps préfectoral directement si son analyse des enjeux et de la situation, au vu des éléments d'information fournis par le SDIS, le conduit à penser que le cours d'eau est susceptible de menacer très localement certains riverains. Il signale au sous-préfet de permanence les enjeux qui peuvent faire l'objet d'un signalement spécifique au Maire.
- Suite à ce signalement par la DDT, le SIDPC ou le sous-préfet de permanence pourront le cas échéant contacter le maire pour attirer son attention sur la vigilance à

apporter sur cet événement au regard de cet enjeu particulier et l'inviter ultérieurement à s'abonner au service APIC s'il ne l'est pas déjà.

- **Crise avec activation du COD**

Lorsque le COD est activé, la DDT apporte un **appui technique** en s'appuyant sur les études à sa disposition. Il assiste le **Préfet**, le **SIDPC**, ainsi que les autres services dans l'interprétation des données du **SPC** pour le **réseau surveillé**, et éventuellement dans l'interprétation des phénomènes **hors réseau surveillé**. La DDT contribue également à une analyse de risque, et recueille et échange des informations avec les acteurs techniques locaux. Il présente aux membres du COD la cartographie des risques dont il dispose (*cf tome 2 – annexe III*).



LA COMMUNICATION

FICHE 4-5

Durant **toute la durée de l'événement**, le directeur des opérations doit **tenir informée la population** de l'avancée des **opérations de secours**. De son côté, Météo-France et le SPC doivent tenir informés la population et les services de secours de leurs prévisions en ce qui concerne **l'évolution de l'événement** : décrue, montée des eaux, etc.

Diffusion de l'information

– **Météo-France** : en temps réel sur son site internet **vigilance.meteofrance.com**, sur son serveur vocal au 05 97 22 95 00 et par les médias (télévision, radio, twitter...).

– **SPC** : en temps réel sur les sites **vigicrues.gouv.fr**, et sur le serveur vocal au 0825 150 285.

– le site de la DREAL ARA <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/prevision-des-crues-r3250.html> explique notamment ce qu'est une carte de vigilance et quelles sont les informations mises à disposition sur celle-ci (niveaux des eaux, prévisions de hauteurs d'eau).

– **Direction des Opérations** :

- **Préfet** : par **communiqués de presse** réguliers en cas de vigilance orange ou rouge, par messages radio sur **France Bleu Pays d'Auvergne** et par messages télévisuels sur **France 3 Auvergne-Rhône-Alpes**.
- **Maire** : **communication à l'échelle de la commune** et relai des informations obtenues du COD s'il est activé, joignable au **04 73 93 63 72**.

Communiqué de presse type (*cf exemple de communiqué annexe IV*) :

1. Point sur la **situation** : évolution de la crue, des précipitations, etc.
2. **Conséquences** de l'événement : nombre de victimes, dégâts, communes privées d'eau/électricité, etc.
3. **Mesures** d'urgences mises en places par les secours : distribution d'eau potable, logements, etc.
4. **Recommandations** à la population : interdiction de consommer de l'eau, évacuation de certaines zones, élévation de biens sensibles, etc (*possibilité de se servir de la documentation INPES, cf annexe X*).
5. Personnes à contacter pour plus de **renseignements** : mairie, gestionnaire de réseaux, cellule d'information du public, etc.

LES MISSIONS À ACCOMPLIR

FICHE 4-6

			SERVICES CHARGÉS DE RÉALISER L’ACTION												
ACTIONS À MENER			Préfet ou représentant	SIDPC	SDIS	Forces de l'ordre	Maires	SAMU	DDPP	DDT	Associations agréées de sécurité civile	ARS	DREAL	Autres	
Organiser la direction des opérations	Mettre en place une structure de commandement fixe	Organiser le COD, y compris son déplacement possible et mettre à disposition un certain nombre de moyens terrestres et aériens													
	Mettre en place une structure de commandement sectorisée	Implanter un ou des PCO et mettre à disposition un certain nombre de moyens													
		Implanter des PC « secours » dans les communes les plus sinistrées													
Reconnaître la zone potentiellement touchée et évaluer la situation	Reconnaître les zones potentiellement sinistrées	Interpréter la situation hydrologique et météorologique													
		Engager une reconnaissance aérienne				*									Base hélicoptère sécurité civile
		Engager une reconnaissance terrestre													
		Centraliser et hiérarchiser les demandes d'intervention													
		Évaluer la potabilité de l'eau													EPCI
		Recueillir les informations remontantes des services publics dans la zone sinistrée													
	Évaluer l'impact socio-économique	Évaluer l'impact sur la vie économique													DIRECCTE
		Évaluer l'impact sur la vie scolaire													DASEN

* Le groupement de gendarmerie du Puy de Dôme ne dispose pas de moyens aériens sur le département du Puy de Dôme. Il peut toutefois demander un concours auprès des détachements aériens d'Egletons ou de Bron dans la mesure où ils sont disponibles et qu'ils ne sont pas déjà engagés sur d'autres missions. De plus, le groupement dispose d'un drone qui pourrait être éventuellement utilisé dans le cadre d'une reconnaissance d'une zone restreinte.

[illegible]

FICHES ACTION

5 – Le retour à la normale

LA LEVÉE DE L'ALERTE

FICHE 5-1

L'alerte est levée pour **tout retour à** :

- Une vigilance **crue** de niveau **vert**.
- Une vigilance **météorologique** de niveau **jaune**.

Depuis sa mise en alerte, chaque maire ou service doit suivre l'évolution des prévisions pour connaître l'évolution de la situation. Aucun message de levée de l'alerte n'est envoyé.

Pour cela, ils doivent consulter régulièrement le site internet www.vigicrues.gouv.fr, ou le serveur vocal au 0825 150 285, ou le site vigilance.meteofrance.com, ou le serveur vocal au 05 67 22 95 00.

Le COD pourra rester activé ou être mobilisé ponctuellement après le retour en niveau vert ou en niveau jaune et la levée de l'alerte vigilance météorologique, pour gérer les conséquences de l'événement :

- soutien logistique par la recherche et la mise à disposition des moyens privés et publics supplémentaires qui seraient nécessaires à la résolution de la crise,
- liaisons avec les services et correspondants extérieurs afin de recueillir et transmettre les informations utiles et de veiller la mise en œuvre sur le terrain des mesures prises par le DO,
- communication vers les médias, de l'information des élus et du renseignement du public.

GESTION POST-ÉVÉNEMENTIELLE**FICHE 5-2**

À la fin de l'événement, les acteurs doivent organiser le **retour à la situation normale**. Le COD peut rester activé alors que les opérations de secours sont terminées. La décision de levée du COD appartient au directeur des opérations. L'objectif est de permettre le retour d'une vie sociale et économique locale normale. Des **mesures urgentes** de sécurité doivent être prises pour assurer la sécurité des habitants, notamment des riverains des cours d'eau, et rétablir des conditions normales en remettant prioritairement en état les **réseaux d'eau, l'alimentation électrique et téléphonique et les voiries**. Les cours d'eau doivent également être **immédiatement nettoyés** sur de grandes longueurs, afin de supprimer les embâcles qui encombrant encore les lits des torrents.

Dès le retrait des eaux, le Préfet désigne un **coordonnateur pour les opérations d'évaluation des dégâts** (membre du corps préfectoral ou directeur départemental). Les dégâts doivent être recensés afin de pouvoir **estimer les besoins en financement** des travaux d'urgence et de remise en état sur les principaux postes de dépenses suivants :

- Enlèvement des embâcles et mesures de sécurisation.
- Restauration des cours d'eau.
- Voiries, ouvrages publics et routes.
- Réseaux d'eau, assainissement, électricité et téléphone.
- Logements et biens des particuliers.
- Agriculture, entreprises et commerces.

Un **comité de suivi hebdomadaire présidé par le Préfet** et regroupant les services de l'État qui ont été appelés à intervenir dans les premières heures du sinistre, mais aussi ceux qui prendront part au dispositif de reconstruction et d'indemnisation, peut être installé pour permettre le **suivi administratif et financier** des actions engagées en vue de réhabiliter les secteurs sinistrés. Par ailleurs, un **retour d'expérience** piloté par le **SIDPC**, sera effectué avec les services de l'État et les collectivités locales pour tirer tous les enseignements de l'épisode d'inondations.

Enfin, la population sinistrée doit bénéficier d'un accompagnement afin de surmonter l'événement subi. Une assistance peut être apportée par les pouvoirs publics mais aussi par les associations d'aide aux victimes, les dons privés et les bénévoles. Un **Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)** peut être rapidement mis en place au niveau départemental ou au niveau local, afin d'apporter un soutien institutionnel où l'ensemble des services de l'État et les collectivités territoriales peuvent intervenir.

*Concernant le **soutien des populations** (accueil des sinistrés, recensement, prise en charge, orientation, soutien médico-psychologique, information, soutien administratif, hébergement, remise en état, aide à l'habitabilité...), se référer à la **disposition générale ORSEC gestion des situations post-événementielles**.*

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MISSIONS EN PHASE DE RETOUR

Activités exercées	Services compétents
→ Réparation prioritaire des réseaux électriques et gaz	RTE, Enedis, GRDF
→ Réparation des réseaux d'eau et assainissement → Évaluation des conditions de retour à la normale des captages d'eau potable → Mise en œuvre des analyses de contrôles sanitaires adaptées	Gestionnaire des réseaux d'eau et assainissement, DDARS
→ Réparation des réseaux de télécommunications	DSIC, opérateurs commerciaux divers
→ Remise en état et réparation des dégâts sur les réseaux routiers → Information routière : suivi de l'évolution de remise en circulation du réseau routier par cartographie → Remise en circulation des voies routières au fur et à mesure de la décrue → Vérification des talus et ouvrages d'art → Contrôle des chaussées → Tests de roulage → Réouverture partielle aux véhicules légers dans un premier temps puis aux poids lourds	Autoroutes, Conseil départemental, Communes
→ Synthèse des informations recueillies auprès de l'ensemble des gestionnaires routiers, en termes de remise en circulation du réseau	DDPP
→ Bénévolat et dons	Communes, associations agréées de sécurité civile, DDFIP
→ Autorisation et contrôle de la remise en état des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques au titre de la police de l'eau	DDT
→ Remise en état des ouvrages hydrauliques → Expertise et relevé des laisses de crues	DREAL, DDT, gestionnaires des cours d'eau
→ Coordination de l'enlèvement par les équarrisseurs des denrées alimentaires altérées ou putréfiées → Examen des conditions de reprise d'activité des industries alimentaires touchées par l'inondation → Orientation de la cellule de crise vers les industries, entrepôts, cuisines en mesure de fournir des repas aux sinistrés accueillis dans les centres d'hébergement → Contrôle des conditions de préparation des repas	DDPP, SHSA
→ Bilan des dégâts agricoles et recensement des besoins financiers	DDT, DDFIP
→ Retour d'expérience	SIDPC, DREAL (SCHAPI-SPC)
→ Mise en place du CARE et d'un comité de suivi hebdomadaire	SIDPC, DDCS, mairies
→ Accueil et orientation des sinistrés	Communes
→ Soutien médico-psychologique	SAMU (CUMP)
→ Information et soutien administratif	Tous les services
→ Hébergement → Logement transitoire pour de plus longues durées → Mise en place de structures de fabrication et de distribution de repas → Ravitaillement pour les personnes sans ressources	DDCS, DDT, Communes, EPCI, associations agréées de sécurité civile
→ Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations → Diagnostic bâtiments → Appel aux organismes et bureaux de contrôle → Expertise de l'état des logements	DDT, SDIS, associations agréées de sécurité civile
→ Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et indemnisation des collectivités locales et de leurs groupements	SIDPC, Préfecture, Météo-France, SPC Allier, Communes
→ Aides au secteur agricole → Pilotage de l'évaluation des dégâts agricoles → Missions d'enquête → Expertise des pertes et remises en état → Indemnisations au titre des calamités agricoles	DDT, Chambre d'Agriculture
→ Aides aux entreprises	CCI, CMA, UT DIRECCTE

RETOUR D'EXPERIENCE

FICHE 5-3

Un retour d'expérience (RETEX) après une inondation permet d'améliorer le dispositif par :

- Une analyse des actions mises en place pour gérer la crise
- Un enrichissement de la connaissance du risque sur le territoire du département

L'objectif d'un RETEX est de faire une analyse et de partager avec un maximum de personnes tous les enseignements tirés d'un événement. L'intérêt d'un tel outil est de déterminer les bonnes pratiques pour demain. Pour compléter ce RETEX, la DDT élabore elle aussi une analyse de l'évènement en capitalisant les connaissances.

Le RETEX opérationnel du SIDPC :

Dans un premier temps, une fois la fermeture du COD, tous les services dont les acteurs ont participé à la gestion de la crise établissent un RETEX interne « à chaud ». Ce RETEX doit être pratiqué par tous les acteurs qui se trouvent impliqués dans le dispositif ORSEC.

Dans un second temps, quelques semaines après la fermeture du COD, chaque service établit un RETEX supplémentaire « à froid » qui relate les analyses suivantes :

- Les actions de prévention réalisées sur le territoire impacté
- Les outils d'anticipation et leur efficacité
- Les actions menées pendant la crise
- Les actions mises en place pour le retour à la normale

En effet, ces RETEX sont transmis au SIDPC, qui, établira une synthèse générique de ces analyses opérationnelles.

La capitalisation complémentaire des informations par la DDT (mission RDI)

La DDT capitalise toutes les informations utiles afin d'en conserver la mémoire, notamment les laisses de crues (traces laissée par le niveau des eaux les plus hautes) qui restent visibles seulement pendant une courte durée. En effet, une mauvaise connaissance du problème inondation conduit soit à minimiser le risque en oubliant les événements passés, soit à surestimer une catastrophe ancienne.

La mission RDI a notamment un travail géomatique, c'est-à-dire qu'il recense, rassemble, crée, analyse ou croise des données géographiques. Ce travail permet de réaliser des cartes et produire des informations ou produits de synthèse par le croisement de données d'aléas et d'enjeux en vue d'évaluer un niveau de risque.

Cette capitalisation permet d'améliorer les outils d'anticipation et de gestion de crise qui sont les siens et ceux qui sont collectifs comme le RIC du SPC en ce qui concerne la définition des seuils de vigilance et la connaissance des enjeux. Il peut s'appuyer si besoin sur le document intitulé « Guide méthodologique collecte d'informations sur le terrain suite à une inondation – collection référence Céréma ».

FICHES ACTEURS

6 – Le rôle des principaux intervenants

PRÉFECTURE

FICHE 6-1

A) Le Préfet ou Sous-Préfet

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- Prend la **Direction des Opérations de Secours** lorsque le **maire n'a plus la capacité** à traiter seul l'événement, lorsque le **maire s'est abstenu** de prendre les mesures nécessaires ou lorsque plusieurs communes sont concernées et qu'elles ont besoin de coordination.
- **Demande si nécessaire au SIDPC d'activer le COD et dirige le COD.**
- **Sollicite si besoin des besoins supplémentaires auprès du COZ**
- **Fait installer si nécessaire un PCO sur le terrain**

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- Prend la **Direction des Opérations de Secours.**
- **Demande au SIDPC d'activer le COD et dirige le COD.**
- **Sollicite si besoin des moyens supplémentaires auprès du COZ**
- **Fait installer si nécessaire un PCO sur le terrain**

B) Standard du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)

PHASE DE VIGILANCE

- Standard actif 24 h/24 et 7 j/7.
- **Consulte les cartes et bulletins** de vigilance émis par le SPC et Météo-France.
- **Prévient** le cadre d'astreinte du **SIDPC.**
- Est le **correspondant des opérateurs de télécommunication.**
- **Lance l'alerte crue aux maires et informe le RDI** de la vigilance crue émise par le SPC

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- **Consulte les cartes et bulletins** de vigilance émis par le SPC et Météo-France.
- **Met en œuvre** et maintient les moyens de **télécommunication** nécessaires à la Préfecture pour **gérer au mieux l'événement** et/ou ses conséquences.
- Met en place, si nécessaire et sur demande du Préfet, la **Cellule d'Information du Public.**
- **Contribue à l'information des maires de l'activation du COD**
- **Suit l'évolution de la situation météorologique et en informe les autorités**
- **Participe aux points de situation et est représenté au COD, si nécessaire.**
- **Informe ou alerte le RDI et, sur demande du corps préfectoral, convoque les services du COD et sollicite si besoin les autres agents du SIDPC pour un soutien opérationnel**

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- **Consulte les cartes et bulletins** de vigilance émis par le SPC et Météo-France.
- **Met en œuvre** et maintient les moyens de **télécommunication** nécessaires à la Préfecture pour **gérer au mieux l'événement** et/ou ses conséquences.
- Met en place, si nécessaire et sur demande du Préfet, la **Cellule d'Information du Public.**
- **Informe les maires de l'activation du COD**
- **Suit l'évolution de la situation météorologique et en informe les autorités**
- **Participe aux points de situation et est représenté au COD, si nécessaire.**

- **Informe ou alerte le RDI et, sur demande du corps préfectoral, convoque les services du COD et sollicite si besoin les autres agents du SIDPC pour un soutien opérationnel**

C) Sous Préfecture d'Issoire

- **Informe le Préfet des manifestations sportives** motorisées, manifestations aériennes, **manifestations sportives Grand Public** (plus de 75 piétons, 50 cycles ou 25 chevaux) prévues dans le département.

MAIRE

FICHE 6-2

PHASE DE VIGILANCE

- **Alerte à la population concernée** par l'événement dans la commune à l'aide de sirènes, de panneaux à messages variable, hauts parleurs... Uniquement les personnes exposées sont alertées.
- **Se tient informé** de l'évolution de la situation en vérifiant les hauteurs et débits d'eau, la pluviométrie, et en **consultant régulièrement les cartes et bulletins de vigilance** prévus pour les prochaines heures (via Internet ou les serveurs vocaux).
- Peut activer **le Plan Communal de Sauvegarde** et un **Poste Communal de Commandement** si nécessaire.
- Assure la **Direction des Opérations**, si besoin, dans la limite de sa commune.
- Met en œuvre les **premières mesures d'urgence et de sauvegarde** (en lien étroit avec le COS).
- Met en place des évacuations préventives, des déviations pour les routes communales coupées ou menacées...
- Informe l'EPCI dont il dépend, de l'évènement en cours et des besoins à venir (barriérage sur voie publique, gestion de l'eau ...)

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- **Alerte à la population concernée.** Toute la population est alertée.
- **Se tient informé** de l'évolution de la situation.
- Active **le Plan Communal de Sauvegarde** et un **Poste Communal de Commandement** si nécessaire. Fortement recommandé.
- Assure la **Direction des Opérations** dans la limite de sa commune, tant que le COD n'a pas été activé.
- Met en œuvre et est responsable **des mesures de sauvegarde de la population.**
- Procède à des **évacuations** et **met à l'abri** les personnes évacuées (hébergement d'urgence).
- Assure le **ravitaillement à sa population** en eau potable, médicaments, nourriture... etc.
- **Informe** le Préfet des **manifestations sportives ou culturelles** prévues **dans sa commune.**
- Informe l'EPCI dont il dépend, de l'évènement en cours et des besoins de la commune (eau potable, voirie ...)

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- **Alerte à la population concernée.** Toute la population est alertée.
- **Se tient informé** de l'évolution de la situation.
- Active **le Plan Communal de Sauvegarde** et un **Poste Communal de Commandement.**
- **Le cas échéant, assure les missions que le Préfet** (en tant que DO) pourrait être amené à lui confier.
- Met en œuvre et est responsable **des mesures de sauvegarde de la population.**
- Procède à des **évacuations** et **met à l'abri** les personnes évacuées (hébergement d'urgence).
- Assure le **ravitaillement à sa population** en eau potable, médicaments, nourriture... etc.
- **Informe** le Préfet des **manifestations sportives ou culturelles** prévues **dans sa commune.**

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- Assure le **ravitaillement à sa population** en eau potable, médicaments, nourriture... etc.
- Collecte sur sa commune les demandes d'indemnisation des particuliers assurés.
- Adresse une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle à la DDPP.
- Communique aux sinistrés la reconnaissance ou non d'état de catastrophe naturelle.

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (DDPP-SIDPC)

FICHE 6-3

- Est le **correspondant** des élus dans le département.

PHASE DE VIGILANCE

- **Lance l'alerte** via l'automate d'alerte **aux maires et services concernés**. Seuls les maires des communes traversées par le cours d'eau sont alertés.
- **Consulte les cartes et bulletins de vigilance** de Météo-France et du SPC. Demande une **expertise** plus approfondie si nécessaire. Consulte le site extranet zonal d'appui à la gestion de crise de Météo-France si celui-ci est activé.
 - Correspondant Météo France :
 - x 6h00-17h30 Centre Départemental Météorologique d'Aulnat.
 - x 17h30-6h00 Centre Météorologique de Bron.
 - Correspondant SPC : 24/24 h DREAL Clermont.
- **Peut demander**, si nécessaire, un **appui technique** de la DGSCGC via l'EMIZ.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- **Lance l'alerte** via l'automate d'alerte **aux maires et services concernés**. L'ensemble des maires et services du département sont alertés.
- **Consulte les cartes et bulletins de vigilance** de Météo-France et du SPC. Demande une **expertise** plus approfondie si nécessaire.
- Consulte le site extranet zonal d'appui à la gestion de crise de Météo-France si celui-ci est activé.
- Peut demander, si nécessaire, un appui technique de la DGSCGC via l'EMIZ.
- Ouvre un document **SYNERGI** et le renseigne.
- Rédige et diffuse un **communiqué de presse** pour les médias en lien avec l'attaché de presse. Cette tâche peut être confiée à la cellule communication en cas de mise en œuvre de l'ORSEC Communication de crise.
- **Active et fait fonctionner le COD** (Convoque les services/acteurs, organise les points de situation...).
- **Conseille le DOS** sur la mise en œuvre des dispositions ORSEC.
- **Demande au COZ** l'activation d'un site extranet zonal d'appui à la gestion de crise de Météo-France si nécessaire.
- **Informe** le Préfet d'éventuels **grands rassemblements** prévus.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- **Lance l'alerte** via l'automate d'alerte **aux maires et services concernés**. L'ensemble des maires et services du département sont alertés.
- **Consulte les cartes et bulletins de vigilance** de Météo-France et du SPC. Demande une **expertise** plus approfondie si nécessaire.
- Consulte le site extranet zonal d'appui à la gestion de crise de Météo-France si celui-ci est activé.
- **Peut demander**, si nécessaire, un **appui technique** de la DGSCGC via l'EMIZ.
- Ouvre un document **SYNERGI** et le renseigne.
- Rédige et diffuse un **communiqué de presse** pour les médias en lien avec l'attaché de presse. Cette tâche peut être confiée à la cellule communication en cas de mise en œuvre de l'ORSEC Communication de crise.
- **Active et fait fonctionner le COD** (Convoque les services/acteurs, organise les points de situation...).
- **Conseille le DOS** sur la mise en œuvre des dispositions ORSEC.
- **Demande au COZ** l'activation d'un site extranet zonal d'appui à la gestion de crise de

Météo-France si nécessaire.

- **Informe** le Préfet d'éventuels **grands rassemblements** prévus.

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- Transmet aux services et maires concernés l'information de la levée du dispositif et de la fermeture du COD, sur décision du préfet
- Centralise les demandes communales de **reconnaissance d'état de catastrophe naturelles**.
- Envoie les rapports techniques au Ministère de l'Intérieur.
- Communique aux élus les décisions prises par la Commission Interministérielle.
- Centralise les remarques relatives à la gestion de la crise et **élabore le RETEX**.

SERVICE TRANSPORTS ET PRÉVENTION DES RISQUES ROUTIERS (DDPP-STPRR)

FICHE 6-4

- Est le **correspondant** des transporteurs routiers.

PHASE DE VIGILANCE

- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.
- Si nécessaire, demande au CIRCR/RAA l'**activation du PIRAA** et **désigne un cadre** PIRAA parmi ses effectifs pour la **prise de mesures** sur A75 et A89.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- **Propose et élabore** les mesures à prendre, après approbation du Préfet, en matière de **transport et sécurité routière** (interdiction/restriction du trafic routier...).
- **Recherche** sur demande du Préfet et **met à disposition les moyens** (dans son champ de compétence) nécessaires à la gestion de l'événement ou de ses conséquences (notamment avec l'aide du logiciel PARADES) : autobus, citernes, moyens de levage...
- Si nécessaire, demande au CIRCR/RAA l'**activation du PIRAA** et **désigne un cadre** PIRAA parmi ses effectifs pour la **prise de mesures** sur A75 et A89.
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**, **participe aux points de situation** et est **représentée au COD** si celui-ci est activé.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- **Propose et élabore** les mesures à prendre en matière de **transport et sécurité routière** (interdiction/restriction du trafic routier...).
- **Recherche** sur demande du Préfet et **met à disposition les moyens** (dans son champ de compétence) nécessaires à la gestion de l'événement ou de ses conséquences (notamment avec l'aide du logiciel PARADES) : autobus, citernes, moyens de levage...
- Si nécessaire, demande au CIRCR/RAA l'**activation du PIRAA** et **désigne un cadre** PIRAA parmi ses effectifs pour la **prise de mesures** sur A75 et A89.
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**, **participe aux points de situation** et est **représentée au COD**.

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- Participe à l'établissement du RETEX.

SERVICE PRODUCTION PRIMAIRE, ANIMAUX ET ENVIRONNEMENT (DDPP-SPPAE)

FICHE 6-5

- Est le **correspondant** des vétérinaires, éleveurs, Chambre d'agriculture, etc.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- **Propose et élabore** les mesures à prendre, après approbation du Préfet, en matière de **police vétérinaire** :
 - Protège la **santé publique** (lutte contre les maladies animales transmissibles à l'homme, met en place les modalités d'enlèvement et d'élimination des animaux morts, effectue les analyses biologiques et vétérinaires nécessaires...).
 - Protège la **santé animale** (lutte contre les épizooties majeures...).
- **Si nécessaire** et sur demande du Préfet, **participe aux points de situation** et est **représentée au COD** si celui-ci est activé.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- **Propose et élabore** les mesures à prendre, après approbation du Préfet, en matière de **police vétérinaire**.
- **Si nécessaire** et sur demande du Préfet, **participe aux points de situation** et est **représentée au COD**.

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- Participe à l'établissement du RETEX.

MÉTÉO-FRANCE

FICHE 6-6

PHASE DE VIGILANCE

- **Anticipe** l'évolution météorologique et le risque inondation en concertation avec le SPC.
- **Diffuse** l'information auprès du **DDPP-SIDPC** via RESCOM, et **met à disposition l'information au grand public** (via Internet et le serveur vocal).
- Si nécessaire, est consulté par le SIDPC pour une **expertise locale** plus approfondie.
Correspondants Météo-France :
 - De 6h00 à 17h30 le Centre Départemental Météorologique de Clermont-Ferrand Aulnat.
 - De 17h30 à 6h00 tous les jours de la semaine : le Centre Météorologique de Prévision de Bron.
- **Active**, si nécessaire, son **site extranet zonal d'appui à la gestion de crise**.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- **Anticipe** l'évolution météorologique et le risque inondation en concertation avec le SPC.
- **Diffuse** l'information auprès du **DDPP-SIDPC** via RESCOM, et **met à disposition l'information au grand public**.
- Si nécessaire, est consulté par le SIDPC pour une **expertise locale** plus approfondie.
- **Active**, si nécessaire, son **site extranet zonal d'appui à la gestion de crise**.
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.
- **Participe aux points de situation**.
- Est **représenté si nécessaire** et sur demande du Préfet **au COD** si celui-ci est activé soit par un délégué, soit par web-conférence.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- **Anticipe** l'évolution météorologique et le risque inondation en concertation avec le SPC.
- **Diffuse** l'information auprès du **DDPP-SIDPC** via RESCOM, et **met à disposition l'information au grand public**.
- Si nécessaire, est consulté par le SIDPC pour une **expertise locale** plus approfondie.
- **Active**, si nécessaire, son **site extranet zonal d'appui à la gestion de crise**.
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.
- **Participe aux points de situation**.
- Est **représenté si nécessaire** et sur demande du Préfet **au COD** soit par un délégué, soit par web-conférence.

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- **Met à disposition l'information au grand public**.
- Participe à l'établissement du RETEX.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)

FICHE 6-7

A) Service de Prévision des Crues (SPC)

PHASE DE VIGILANCE

- **Anticipe** l'évolution hydrologique et le risque de crue sur les tronçons surveillés en fonction des prévisions de pluies fournies par Météo-France.
- **Diffuse** via le **SCHAPI** l'information auprès du **SIDPC** via RESCOM et **appelle l'agent d'astreinte** du SIDPC à chaque aggravation du niveau vigilance crue et, si possible, avant la publication des cartes et bulletins vigilance crue.
- **Met à disposition l'information au grand public** (via Internet et le serveur vocal).
- **Sur le périmètre surveillé, met en œuvre les dispositions du RIC et élabore la vigilance nécessaire pour les prochaines 24 heures**

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- **Diffuse** via le **SCHAPI** l'information auprès du **SIDPC** via RESCOM et **appelle l'agent d'astreinte** du SIDPC à chaque aggravation du niveau vigilance crue et, si possible, avant la publication des cartes et bulletins vigilance crue.
- **Met à disposition l'information au grand public** (via Internet et le serveur vocal).
- Si nécessaire, est consulté par le COD ou le RDI pour une **expertise** plus approfondie.
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.
- **Participe par téléphone et si nécessaire, aux points de situation.**
- Répond par téléphone aux demandes d'expertise **si nécessaire** et, sur demande du Préfet, participe **au COD** si celui-ci est activé.
- **Communique** les informations relatives à l'événement au **RDI**.
- Est **informé par le RDI** des moyens mis en œuvre par le COD durant la crise.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- **Diffuse** via le **SCHAPI** l'information auprès du **SIDPC** via RESCOM et **appelle l'agent d'astreinte** du SIDPC à chaque aggravation du niveau vigilance crue et, si possible, avant la publication des cartes et bulletins vigilance crue.
- **Met à disposition l'information au grand public** (via Internet et le serveur vocal).
- Si nécessaire, est consulté par le COD ou le RDI pour une **expertise** plus approfondie.
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.
- **Participe par téléphone et si nécessaire, aux points de situation.**
- Répond par téléphone aux demandes d'expertise **si nécessaire** et, sur demande exceptionnelle du Préfet, participe **au COD** si celui-ci est activé et si la situation le lui permet.
- **Communique** les informations relatives à l'événement au **RDI**.
- Est **informé par le RDI** des moyens mis en œuvre par le COD durant la crise.

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- **Participe à l'établissement du RETEX** en centralisant les remarques de l'ensemble des services de la DREAL.

B) Autres services de la DREAL

- **Est la correspondante des exploitants d'installations à risques**, notamment pour vérifier qu'ils ont bien évalué la menace sur leur site (risque de pollution, conditions de mise en sécurité...) et pris les mesures adéquates pour limiter les conséquences de l'inondation (notamment application des consignes de crues pour les barrages) et fait remonter les informations utiles pour la gestion de la crise.
- **Est la correspondante des gestionnaires de réseaux** de production, de transport et de distribution **de gaz et d'électricité**.
- **Est la correspondante des gestionnaires des barrages de catégorie A à C**.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- **Assure un rôle de conseiller technique auprès du Préfet** concernant les risques technologiques sur les installations qu'elle contrôle : sites SEVESO, principales ICPE, ouvrages hydrauliques, réseaux d'électricité et gaz.
- **Recherche**, en cas de besoin, des compétences **techniques auprès d'experts**.
- **Participe**, sur demande du Préfet, **aux points de situation** et est **représentée au COD** si celui-ci est activé.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- **Assure un rôle de conseiller technique auprès du Préfet** concernant les risques technologiques sur les installations qu'elle contrôle : sites SEVESO, principales ICPE, ouvrages hydrauliques, réseaux d'électricité et gaz.
- **Recherche**, en cas de besoin, des compétences **techniques auprès d'experts**.
- **Participe**, sur demande du Préfet, **aux points de situation** et est **représentée au COD**.

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- **Participe**, selon le cas, à la phase **post-inondation** (gestion des déchets et des pollutions, suivi de l'état des réseaux d'énergie...).
- **Propose et élabore** les mesures à prendre, après approbation du Préfet, en matière de **police de l'eau** et, en lien avec la DDT, en matière de **surveillance des digues et des ouvrages hydrauliques**.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DONT LA MISSION DE REFERENT DEPARTEMENTAL INONDATION (DDT-RDI)

FICHE 6-8

L'intervention de la DDT sera en premier lieu, en dehors des horaires d'ouverture du service, celle du cadre d'astreinte qui répondra aux demandes ou sollicitera ses collègues pour obtenir les informations nécessaires. Elle peut être renforcée en fonction des besoins et des situations par d'autres membres de la mission assurant un appui technique au cadre d'astreinte pour l'épauler dans sa mission de Référent départemental inondation.

La DDT :

- Est le **correspondant** des stations ou des réseaux d'épuration.
- Est le **correspondant** des organismes professionnels forestiers, des chasseurs et des pêcheurs.
- Est le **correspondant** des professionnels de l'agriculture.
- **Assiste** les acteurs locaux pour l'**élaboration ou l'actualisation des PCS** en lien avec le SIDPC.

PHASE DE VIGILANCE

- Est **informé par automate d'appel** par le SIDPC et **se tient prêt à participer au COD** si nécessaire. Il est le **destinataire du bulletin d'alerte** publié par le SPC.
- Se met en **relation** avec le **SPC** pour collecter les **informations départementales sur les crues**.
- **Consulte**, en temps réel, les **bulletins de vigilance** émis par Météo-France et le SPC.
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.
- **Alerte le SIDPC et le membre du corps préfectoral** directement si son analyse des enjeux le conduit à penser que la **crue est susceptible de menacer une partie des riverains**
- Il **signale** au sous-préfet de permanence **les enjeux** qui peuvent faire l'objet d'un signalement spécifique au Maire

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- S'il y a COD, **conseille** le Préfet en analysant **les bulletins de Météo-France et du SPC** et en **traduisant** en termes de conséquences et d'enjeux territoriaux, notamment dans l'analyse :
 - Des données hydrologiques aux stations des cours d'eau surveillés par l'État, transmises par le SPC, et des prévisions de crues et d'inondations sur ce réseau établies par le SPC.
 - Le cas échéant, des phénomènes de débordement de certains cours d'eau ou tronçons de cours d'eau en dehors du réseau surveillé par l'État sur la base des éléments de connaissance disponibles qu'ils auront pu exploiter en préparation.
- **Est l'interlocuteur technique privilégié du SPC pour le compte du Préfet et du COD.**
- **Apporte** au COD l'ensemble de la **connaissance cartographique** concernant l'événement en fonction de l'état de la connaissance sur les différents cours d'eau (*cf Annexe III*).
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.
- Traduit et interprète les données du SPC pour **répondre aux élus locaux** et leur permettre de mieux saisir les enjeux concernés par la montée de l'eau.
- **Tient informé le SPC** des moyens mis en œuvre par le COD.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- Au COD, **conseille** le Préfet en **interprétant les bulletins de Météo-France et du SPC** et en **traduisant** en termes de conséquences et d'enjeux territoriaux.
- **Est l'interlocuteur technique privilégié du SPC pour le compte du Préfet et du COD.**

- **Apporte** au COD l'ensemble de la **connaissance cartographique** concernant l'événement (*cf Annexe III*).
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.
- Traduit et interprète les données du SPC pour **répondre aux élus locaux** et leur permettre de mieux saisir les enjeux concernés par la montée de l'eau.
- **Tient informé le SPC** des moyens mis en œuvre par le COD.

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- **Contribue au retour d'expérience**, à la rédaction du RIC, à la rédaction de l'ORSEC inondation, à la formation des acteurs départementaux et **tient informé le SPC** des moyens mis en œuvre par le COD.
- **Contribue à la capitalisation de la connaissance** sur la crue, en lien avec le SPC, ou des inondations, en lien avec ses agences territoriales et les élus des communes concernées.
- **Propose et élabore** les mesures à prendre, après approbation du Préfet, en matière de **police de l'eau** et, en lien avec la DREAL, en matière de **surveillance des digues et des ouvrages hydrauliques**.
- **Propose et élabore** les mesures à prendre, après approbation du Préfet, en matière d'**économie agricole** (constitution des dossiers « *calamité agricole* »...).

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

FICHE 6-9

PHASE DE VIGILANCE

- **Renforce le CTA CODIS** par anticipation en fonction de l'événement prévu.
- **S'informe** via les autres services de la praticabilité du **réseau routier** (Conseil Départemental, DIR Massif-Central, APRR, ASF, CORG...).
- En cas de besoin, constitue des équipes de garde postées avant l'événement.
- En cas de besoin, modifie provisoirement l'affectation de ses moyens.
- Recense les disponibilités des sauveteurs aquatiques (SAV) et des plongeurs.
- Réalise la mise en alerte et la vérification des matériels nautiques susceptibles d'être mis en œuvre.
- **Consulte les cartes et bulletins de vigilance** émis par le SPC et Météo-France.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- **Renforce le CTA CODIS** en fonction de l'événement prévu.
- **Met en alerte** et informe ses **Centres d'Intervention et de Secours** par l'intermédiaire du **CODIS**.
- En cas de besoin, et suivant la disponibilité du vecteur aérien, peut positionner un binôme de plongeurs à la Base Hélicoptère de la Sécurité Civile.
- **Assure le Commandement des Opérations de Secours** et conseille le DO.
- Assure les missions de **localisation, secours et d'évacuation des victimes, de protection des biens, de lutte contre les sinistres**.
- **Organise la gestion des blessés** en liaison avec le SAMU.
- **Consulte et complète** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.
- **Consulte les cartes et bulletins de vigilance** émis par le SPC et Météo-France.
- **Participe** aux points de situation et est représenté au **COD** si celui-ci est activé.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- **Renforce le CTA CODIS**.
- **Met en alerte** et informe ses **Centres d'Intervention et de Secours** par l'intermédiaire du **CODIS**.
- En cas de besoin, et suivant la disponibilité du vecteur aérien, peut positionner un binôme de plongeurs à la Base Hélicoptère de la Sécurité Civile.
- **Assure le Commandement des Opérations de Secours** et conseille le DO.
- Assure les missions de **localisation, secours et d'évacuation des victimes, de protection des biens, de lutte contre les sinistres**.
- **Organise la gestion des blessés** en liaison avec le SAMU.
- **Consulte et complète** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.
- **Consulte les cartes et bulletins de vigilance** émis par le SPC et Météo-France.
- **Participe** aux points de situation et est représenté au **COD**.

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- Participe à l'établissement du RETEX.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (DDSP) ET GROUPEMENT DE GENDARMERIE

FICHE 6-10

PHASE DE VIGILANCE

- Mettent en alerte leurs services sur le terrain.
- **Consultent les cartes et bulletins** de vigilance émis par le SPC et Météo-France.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- Sur demande du Préfet, **répercutent les messages** dans leurs zones de compétence, auprès des maires **non-informés par l'automate d'alerte**.
- Renforcent le **CORG et le CIC** si nécessaire.
- Participent à la mise en place de **déviations et bouclages** en liaison avec les gestionnaires routiers.
- Participent aux **opérations d'évacuation** et assurent la **sécurisation** des sites à évacuer.
- Participent aux opérations de **recherches** des personnes portées disparues.
- Recherchent, sur demande du Préfet, et mettent à disposition les **moyens nécessaires à la gestion** de l'événement.
- **Consultent les cartes et bulletins** de vigilance émis par le SPC et Météo-France.
- **Consultent** l'évènement ouvert sous **SYNERGI**.
- **Participent** aux points de situation et sont représentés **au COD** si celui-ci est activé.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- Sur demande du Préfet, **répercutent les messages** dans leurs zones de compétence, auprès des maires **non-informés par l'automate d'alerte**.
- Renforcent le **CORG et le CIC** si nécessaire.
- Participent à la mise en place de **déviations et bouclages** en liaison avec les gestionnaires routiers.
- Participent aux **opérations d'évacuation** et assurent la **sécurisation** des sites à évacuer.
- Participent aux opérations de **recherches** des personnes portées disparues.
- Recherchent, sur demande du Préfet, et mettent à disposition les **moyens nécessaires à la gestion** de l'événement.
- **Consultent les cartes et bulletins** de vigilance émis par le SPC et Météo-France.
- **Consultent** l'évènement ouvert sous **SYNERGI**.
- **Participent** aux points de situation et sont représentés **au COD**.

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- Participent aux opérations de **recherches** des personnes portées disparues.
- Participe à l'établissement du RETEX.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)

FICHE 6-11

- Est le **correspondant** des professionnels de la santé (SAMU, CHRU, Centres Hospitaliers, EHPAD) et des gestionnaires d'eau potable

PHASE DE VIGILANCE

- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.
- **Propose et élabore** les mesures à prendre, après approbation du Préfet, en matière **sanitaire et sociale** :
 - Vérifie le bon fonctionnement des **réseaux d'eau potable** et la **qualité de l'eau potable**.
 - **Accompagne** la mise en œuvre des **moyens de secours nécessaires en matière d'eau potable** (distribution de bouteilles d'eau...).
 - **Donne aux particuliers et professionnels des recommandations sanitaires** sur l'usage des captages d'eau privés et des assainissements non collectifs.
 - Met en place, en lien avec la Préfecture et le SAMU, la **Cellule d'Urgence Médico-Psychologique**.
 - Active, si nécessaire, le **réseau de surveillance de la mortalité et morbidité** des populations concernées.
 - Participe avec le SAMU à **l'organisation de la gestion des blessés et/ou décès massifs**.
- **Alerte** les établissements sanitaires, médico-sociaux, sociaux et les associations assurant la gestion des personnes dépendantes de dispositifs médicaux ou fragilisées à domicile et **diffuse les conseils de comportement** de l'INPES.
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.
- **Participe aux points de situation**.
- **Est représentée, si nécessaire** et sur demande du Préfet, **au COD si celui-ci est activé**.
- **Recense toutes les structures, relevant de sa compétence, susceptibles d'être impactées** (établissements sanitaires, médico-sociaux, installations de production, de traitement et de distribution d'EDCH...)
- **Informe** sans délai le préfet de toutes difficultés rencontrées dans toutes les structures relevant de sa compétence

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.
- **Propose et élabore** les mesures à prendre, après approbation du Préfet, en matière **sanitaire et sociale**.
- **Alerte** les établissements sanitaires, médico-sociaux, sociaux et les associations assurant la gestion des personnes dépendantes de dispositifs médicaux ou fragilisées à domicile et **diffuse les conseils de comportement** de l'INPES.
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.
- **Participe aux points de situation**.
- **Est représentée, si nécessaire** et sur demande du Préfet, **au COD**.
- **Recense toutes les structures, relevant de sa compétence, susceptibles d'être impactées** (établissements sanitaires, médico-sociaux, installations de production, de traitement et de distribution d'EDCH...)
- **Informe** sans délai le préfet de toutes difficultés rencontrées dans toutes les structures

relevant de sa compétence

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- Participe à l'établissement du RETEX.

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN)****FICHE 6-12**

- Est le **correspondant des établissements scolaires** du département.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue à la demande du SIDPC.
- **Alerte les établissements scolaires** et **diffuse les conseils de comportement** des bulletins de Météo-France et du SPC.
- **Si nécessaire** et sur demande du Préfet, **participe aux points de situation** et est **représentée au COD** si celui-ci est activé.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue à la demande du SIDPC.
- **Alerte les établissements scolaires** et **diffuse les conseils de comportement** des bulletins de Météo-France et du SPC.
- **Si nécessaire** et sur demande du Préfet, **participe aux points de situation** et est **représentée au COD**.
- **Organise**, en lien avec le Maire, **l'évacuation des établissements scolaires** en zone inondable et **l'accueil des élèves dans des bâtiments hors d'eau**.
- **Demande** aux établissements scolaires **l'activation des PPMS** pour la prise en charge des élèves.
- **Demande** aux établissements scolaires de **prendre en charge les élèves** qui ne peuvent pas bénéficier d'un transport pour rentrer chez eux après la crise.

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- Participe à l'établissement du RETEX si nécessaire.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FICHE 6-13

PHASE DE VIGILANCE

- Met en alerte ses services sur le terrain.
- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.
- Élabore et met en œuvre les mesures à prendre en matière de **restriction/interdiction du trafic routier départemental**.
- Jusqu'en septembre 2020, sur demande du Préfet et sur proposition du Président du Conseil Départemental, élabore et met en œuvre les mesures à prendre en matière de **restriction/interdiction du transport scolaire départemental**.
- Peut faire intervenir, sur demande des services de l'Etat, son **Laboratoire d'Analyses Biologiques et Vétérinaires** et son **Service d'Aide Technique à l'Eau et aux Stations d'Epuration (SATESE)**.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.
- Est en relation avec **la DSDEN** pour toutes les questions relatives à l'**hébergement d'urgence dans les collèges du département**.
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**, **participe aux points de situation** et est **représenté, si nécessaire et sur demande du Préfet, au COD si celui-ci est activé**.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.
- Est en relation avec **la DSDEN** pour toutes les questions relatives à l'**hébergement d'urgence dans les collèges du département**.
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**, **participe aux points de situation** et est **représenté, si nécessaire et sur demande du Préfet, au COD**.

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- Participe à l'établissement du RETEX.

GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX ET D'OUVRAGES

FICHE 6-14

Principaux gestionnaires de réseaux :

- Énergie : RTE, Enedis GrDF, GRT Gaz.
- Télécommunications : Orange.
- Transports : RFF, Conseil Départemental, APRR, ASF, DIR Massif Central, SNCF, AOM (SMTc, RLV ...).
- Infrastructures : EDF (barrages et retenues).

Correspondants des Gestionnaires :

- Électricité/gaz : DREAL (RTE, GRTgaz, ErDF, GrDF).
- Routes : DDPP-STPRR.
- Ferré : DDPP-SIDPC.
- Télécommunications : SIDSIC.

PHASE DE VIGILANCE

- **Consultent les cartes et bulletins vigilance** émis par le SPC et Météo-France.
- Font **parvenir au SIDPC** les bilans sur l'**état de leurs réseaux** et/ou de leurs ouvrages.
- **Informent sans délai le préfet de toutes difficultés rencontrées**

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- **Consultent les cartes et bulletins vigilance** émis par le SPC et Météo-France.
- **Si nécessaire** et sur demande du Préfet, **participent aux point de situation** et sont **représentés au COD** si celui-ci est activé.
- **SNCF consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.
- Mettent en œuvre **leurs plans d'organisation internes** si nécessaire.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- **Consultent les cartes et bulletins vigilance** émis par le SPC et Météo-France.
- **Si nécessaire** et sur demande du Préfet, **participent aux point de situation** et sont **représentés au COD**.
- **SNCF consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.
- Mettent en œuvre **leurs plans d'organisation internes** si nécessaire.

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- Participent à l'établissement du RETEX si nécessaire.

DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE (DMD)

FICHE 6-16

PHASE DE VIGILANCE

- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- Propose au Préfet et mobilise les **moyens militaires** qui pourraient être utiles pour faire face à l'événement ou à ses conséquences en cas d'insuffisance, d'indisponibilité, d'inadaptation et/ou d'inexistence des moyens civils adéquats.
- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.
- **Si nécessaire** et sur demande du Préfet, **participe aux points de situation et est représenté au COD si celui-ci est activé.**

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- Propose au Préfet et mobilise les **moyens militaires** qui pourraient être utiles pour faire face à l'événement ou à ses conséquences en cas d'insuffisance, d'indisponibilité, d'inadaptation et/ou d'inexistence des moyens civils adéquats.
- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.
- **Si nécessaire** et sur demande du Préfet, **participe aux points de situation et est représenté au COD si celui-ci est activé.**

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- Participe à l'établissement du RETEX.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE (DDCS)

FICHE 6-17

PHASE DE VIGILANCE

- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.
- **Propose et élabore** les mesures à prendre, après approbation du Préfet, en matière d'interdiction générale ou partielle des **activités à risque** (raft, canoë, ski de fond, parapente, canyoning, escalade, saut à l'élastique...).

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.
- **Avertit les Directeurs des centres de loisirs et centres de vacances** de la situation météorologique et leur demande d'annuler les sorties de plein air prévues et **diffuse les conseils de comportement** des bulletins de Météo-France et du SPC.
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.
- **Si nécessaire** et sur demande du Préfet, **participe aux points de situation** et est **représentée au COD** si celui-ci est activé.
- Met en place des **permanences sociales**.
- Veille à l'**accueil de la population déplacée** et à son **alimentation**.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.
- **Avertit les Directeurs des centres de loisirs et centres de vacances** de la situation météorologique et leur demande d'annuler les sorties de plein air prévues et **diffuse les conseils de comportement** des bulletins de Météo-France et du SPC.
- **Consulte** l'événement ouvert sous **SYNERGI**.
- **Si nécessaire** et sur demande du Préfet, **participe aux points de situation** et est **représentée au COD**.
- Met en place des **permanences sociales**.
- Veille à l'**accueil de la population déplacée** et à son **alimentation**.

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- Veille à l'**accueil de la population déplacée** et à son **alimentation**.
- Participe à l'établissement du RETEX si nécessaire.

ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE

FICHE 6-18

PHASE DE VIGILANCE

- Proposent au Préfet et mobilisent les **moyens associatifs** qui pourraient être utiles pour faire face à l'événement ou à ses conséquences (moyens radios ADRASSEC, moyens humains et matériels de l'ADPC, de la Croix Rouge...).
- **Consultent les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- **Consultent les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.
- **Si nécessaire** et sur demande du Préfet, **participent aux points de situation** et sont **représentés au COD** si celui-ci est activé.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- **Consultent les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.
- **Si nécessaire** et sur demande du Préfet, **participent aux points de situation** et sont **représentés au COD**.

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- Participent à l'établissement du RETEX si nécessaire.

COORDINATEUR CATASTROPHES NATURELLES**FICHE 6-19****Coordinateur CAT-NAT Puy-de-Dôme :****BONTE Thierry**

AIS Centre d'Expertise

63 ZAC DES GARDELLES

63 530 MALUZAT

04 73 64 45 71

thierry.bonte@maaf.fr

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- **Si nécessaire** et sur demande du Préfet, **participe aux points de situation** et est **représenté au COD** si celui-ci est activé.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- **Si nécessaire** et sur demande du Préfet, **participe aux points de situation** et est **représenté au COD**.

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- **Conseille** sur les mesures à prendre et informations à diffuser auprès des sinistrés, en matière d'assurances.
- Peut proposer au Préfet suite à un événement de grande ampleur de réunir la **cellule CAT NAT** composée d'assureurs et d'experts en assurances. Son but est de définir, selon la nature et l'ampleur de cet événement, l'information à diffuser auprès du grand public.

CONSEIL REGIONAL

FICHE 6-19

PHASE DE VIGILANCE

- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.
- Sur demande du Préfet et sur décision du Président du Conseil Régional, élabore et met en œuvre les mesures à prendre en matière de **restriction/interdiction du transport scolaire départemental**.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ORANGE

- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.
- Est en relation avec la **DSDEN** pour toutes les questions relatives à l'**hébergement d'urgence dans les lycées du département**.
- Sur demande du Préfet et sur décision du Président du Conseil Régional, élabore et met en œuvre les mesures à prendre en matière de restriction/interdiction du transport scolaire départemental.

PHASE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

- **Consulte les cartes et bulletins** vigilance météorologique et vigilance crue.
- Est en relation avec la **DSDEN** pour toutes les questions relatives à l'**hébergement d'urgence dans les lycées du département**.
- Sur demande du Préfet et sur décision du Président du Conseil Régional, élabore et met en œuvre les mesures à prendre en matière de restriction/interdiction du transport scolaire départemental.

PHASE DE RETOUR À LA NORMALE

- Participe à l'établissement du RETEX.

GLOSSAIRE

- A -

APIC : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes

AOM : Autorité Organisatrice de Mobilité

ARS : Agence Régionale de Santé

- C -

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CIC : Centre d'Information et de Commandement

CIP : Cellule d'Information du Public

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

COD : Centre Opérationnel Départemental

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

CORG : Centre d'Opération et de Renseignements de la Gendarmerie

COZ : Centre Opérationnel Zonal

CTA : Centre de Traitement de l'Alerte

- D -

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDPP : Direction Départementale de Protection des Populations

DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DISP : Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires

DMD : Délégation Militaire Départementale

DRFIP : Direction Régionale des Finances Publiques

DO : Directeur des Opérations

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, Aménagement et Logement

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- E -

EMIZ : Etat Major Interministériel de Zone

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

- G -

GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée

GDD : Groupement de Gendarmerie Départementale

- O -

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

- P -

PARADES : Programme d'Aide au Recensement et à l'Activation Des Entreprises pour la Défense et la Sécurité civile

PCC : Poste Communal de Commandement

PCI : Pôle de Communication Interministérielle

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté des élèves

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations

- R -

RDI : Référent Départemental pour les Inondations

RLV : Riom Limagne Volcans

RESCOM : Réseau de Commandement

- S -

SAIP : Service d'Alerte et d'Information de la Population

SCHAPI : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

SEA : Service Économie Agricole

SEEF : Service Eau, Environnement et Forêt

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SDPC : Schéma Directeur de Prévision des Crues

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SIDSIC : Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

SMTc : Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

SPC : Service de Prévision des Crues

SPPAE : Service Production Primaire, Animaux et Environnement

STPRR : Service Transport et Prévention des Risques Routiers

- T -

TRI : Territoire à Risque Important

DESTINATAIRES

- M. le Ministre de l'Intérieur
- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme
- M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Puy-de-Dôme
- M. le Sous-Préfet d'Ambert
- M. le Sous-Préfet d'Issoire
- M. le Sous-Préfet de Riom
- M. le Sous-Préfet de Thiers
- M. le Chef du Pôle Communication de la Préfecture du Puy-de-Dôme
- Mme la Chef du SIDSIC de la Préfecture du Puy-de-Dôme
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- M. le Directeur du centre météorologique de Clermont-Ferrand
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Médecin Chef du SAMU 63
- M. le Chef de la Base Hélicoptère de la Sécurité Civile
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, Aménagement et Logement
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy-de-Dôme
- M. le Général, Délégué Militaire Départemental
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques
- M. le Chef de service EDF UP Centre
- M. le Chef du Centre Opérationnel de Gestion de Crise de la SNCF à Clermont-Ferrand
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est